



**Stratégie d'intervention
pour prévenir et contrer
les violences à caractère sexuel
en enseignement supérieur 2017-2022**

RAPPORT D'ÉVALUATION

OCTOBRE 2021

Analyse et rédaction

Legrand Yémélé-Kana
Conseiller en évaluation de programmes
Direction de l'évaluation de programmes et du bureau de projet
Ministère de l'Enseignement supérieur

Coordination et direction

Rose-Fidélité Ndayishimiye
Directrice de l'évaluation de programmes et du bureau de projet
Direction générale des politiques et de la performance
Ministère de l'Enseignement supérieur

Collaboration

Julie Rouleau
Sexologue et conseillère aux affaires étudiantes
Direction des affaires étudiantes et interordres
Équipe responsable des dossiers de violences à caractère sexuel en enseignement supérieur

Jacinthe Giguère
Conseillère en évaluation de programme
Direction de la planification, de l'évaluation et du suivi des résultats
Ministère de l'Éducation

Pour tout renseignement, s'adresser à :
Renseignements généraux
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Numéro sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-91380-1 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

21-070-42_w2

Table des matières

Liste des tableaux.....	5
Liste des figures.....	6
Liste des sigles et des acronymes	7
1 Description de la Stratégie d'intervention.....	10
1.1 Raison d'être et contexte.....	10
1.2 Objectifs.....	11
1.3 Nature de l'intervention	11
1.4 Intrants.....	13
1.5 Activités de mise en œuvre	13
1.6 Extrants	18
1.7 Effets attendus.....	20
1.8 Modèle logique de la Stratégie d'intervention.....	21
2 Stratégie d'évaluation.....	22
2.1 Questions d'évaluation	22
2.2 Comité d'évaluation.....	22
2.3 Méthodologie	23
2.3.1 Sondage en ligne.....	23
2.3.2 Des entrevues individuelles.....	25
2.3.3 Groupes de discussion	25
2.3.4 Des sources de données administratives	25
2.4 Limites de l'évaluation.....	26
2.5 Analyse de données.....	26

3	Présentation des résultats	27
3.1	Mise en œuvre de la Stratégie d'intervention.....	27
3.1.1	Analyse de la mise en œuvre des 19 actions de la Stratégie d'intervention au ministère.....	27
3.1.2	Mise en œuvre de la Stratégie d'intervention dans les établissements d'enseignement supérieur.....	28
3.1.3	Redditions de comptes et financement.....	39
3.1.4	Points forts de la Stratégie d'intervention	46
3.1.5	Les facteurs facilitant la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention	47
3.1.6	Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention.....	49
3.1.7	Besoins des établissements en matière de prévention et d'intervention.....	51
3.1.8	Améliorations souhaitées à la Stratégie d'intervention	52
3.2	Pertinence des mesures de la Stratégie d'intervention	53
3.2.1	Pertinence de la Stratégie d'intervention par rapport à la mission et la vision du Ministère	53
3.2.2	Pertinence des six axes de la Stratégie d'intervention pour répondre aux besoins soulevés.....	54
3.2.3	Complémentarités ou chevauchements avec d'autres stratégies gouvernementales visant des besoins du même type.....	55
3.2.4	Pertinence des moyens et connaissance ou utilité des outils produits par le Ministère ou par ses partenaires.....	57
3.2.5	Faible participation des établissements aux événements et utilité de ceux-ci.....	60
3.3	Efficacité de la Stratégie d'intervention	62
3.3.1	Effets perçus sont positifs.....	62
3.3.2	Statistiques sur les signalements et les plaintes.....	63
	Conclusion.....	67
	Annexe	69

Liste des tableaux

Tableau 1 : Axes d'intervention et mesures de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022.....	12
Tableau 2 : Répartition du financement de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022, par année financière.....	16
Tableau 3 : Provenance des répondants par type d'établissement	24
Tableau 4 : Répartition des répondantes et des répondants selon leur responsabilité	25
Tableau 5 : Proportions d'établissements dont le comité permanent comporte au moins un membre de chaque groupe obligatoire (membre de direction, membres du personnel, communauté étudiante) au 31 août 2020	29
Tableau 6 : Proportions d'établissements dont le comité permanent comporte au moins un membre du groupe représenté	30
Tableau 7 : Proportions d'établissements ayant mis en place des mesures de sensibilisation, de prévention, de formation ou de sécurité	32
Tableau 8 : Dans votre établissement, le guichet unique ou bureau d'intervention en matière de violences à caractère sexuel est-il connu.....	33
Tableau 9 : Types de ressources mobilisées pour offrir des services et apporter du soutien psychosocial aux victimes	34
Tableau 10 : Votre établissement, compte-t-il suffisamment de personnel pour répondre aux besoins de soutien et d'accompagnement des personnes aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel?	35
Tableau 11 : Est-ce que votre établissement a adapté ses services de soutien en matière de violences à caractère sexuel aux besoins des personnes les plus à risque?	36
Tableau 12 : Est-ce que la période de confinement et les mesures sanitaires imposées dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ont eu des incidences sur la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de votre politique institutionnelle en matière de VACS?	37
Tableau 13 : Est-ce que le contexte de l'enseignement à distance a eu des effets sur les types d'incidents de violences à caractère sexuel portés à votre attention et sur votre façon d'intervenir face à ces incidents?	38
Tableau 14 : Proportion de la subvention dépensée en moyenne par an par les universités.....	41
Tableau 15 : Proportions de répondants estimant le financement suffisant ou insuffisant	42
Tableau 16 : Satisfaction à l'égard de la reddition de comptes liée à la mise en œuvre de la Loi et au regard de la reddition de comptes liée au financement.....	45
Tableau 17 : Selon vous, quels sont les points forts de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur? Vous pouvez cocher un maximum de trois choix	47
Tableau 18 : Quels sont vos deux principaux défis dans la mise en œuvre de votre politique institutionnelle en matière de violences à caractère sexuel?.....	50

Tableau 19 : Pertinence des orientations et des mesures de la Stratégie d'intervention.....	54
Tableau 20 : Connaissance des documents produits par le ministère ou ses partenaires	58
Tableau 21 : Utilité des documents produits par le Ministère ou ses partenaires dans la mise en œuvre des politiques institutionnelle en matière de VACS	59
Tableau 22 : Participation à des évènements en lien avec les VACS	60
Tableau 23 : Utilité de la participation à des évènements en lien avec les VACS.....	61
Tableau 24 : Avis sur les effets perçus de la mise en œuvre de la politique institutionnelle en matière de violences à caractère sexuel	62
Tableau 25 : Selon vous, la mise en œuvre de la politique institutionnelle en matière de violences à caractère sexuel dans votre établissement incite-t-elle les personnes concernées à.....	63

Liste des figures

Figure 1 : Proportion établissements ayant reçu au moins un signalement	64
Figure 2 : Proportion d'établissements ayant reçu au moins une plainte	64
Figure 3 : Proportion d'établissements ayant traité au moins une situation en vertu du code de conduite.....	65
Figure 4 : Nombre total de signalements reçus.....	65
Figure 5 : Nombre total de plaintes en matière de violences à caractère sexuel reçues	66

Liste des sigles et des acronymes

ACPNS : *Association des collèges privés non subventionnés*

ACPQ : *Association des collèges privés du Québec*

ASEQ : *Alliance pour la santé étudiante du Québec*

BCI : *Bureau de coopération interuniversitaire*

CALACS : *Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel*

CAVAC : *Centres d'aide aux victimes d'actes criminels*

CPNS : *Collèges privés non subventionnés*

CPS : *Collèges privés subventionnés*

DAEI : *Direction des affaires étudiantes et interordres*

DEPBP : *Direction de l'évaluation de programme et du bureau du projet*

ESSIMU : *Enquête Sexualité, Sécurité et Interactions en Milieu Universitaire*

ETC : *Équivalent temps complet*

FAEUQEP : *Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente*

FECQ : *Fédération étudiante collégiale du Québec*

FQM : *Fédération québécoise des municipalités*

MAMH : *Ministère des affaires municipales et de l'habitation*

MEQ : *Ministère de l'éducation du Québec*

MES : *Ministère de l'Enseignement supérieur*

PIECES : *Projet intercollégial d'étude sur le consentement, l'égalité et la sexualité*

RLRQ : *Recueil des lois et des règlements du Québec*

SCF : *Secrétariat à la condition féminine*

UEQ : *Union étudiante du Québec*

UMQ : *Union des municipalités du Québec*

UQAM : *Université du Québec à Montréal*

VACS : *Violence à caractère sexuel*

VSSMES : *Violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur*

Sommaire

Dévoilée en août 2017 et étalée sur cinq ans, la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel (VACS) en enseignement supérieur 2017-2022 a pour raison d'être le soutien aux établissements d'enseignement supérieur afin qu'ils deviennent des milieux d'études, de travail et de vie exempts de VACS, où toutes et tous ont le droit au respect de leur dignité et de leur intégrité physique.

À la demande de la Direction des affaires étudiantes et interordres (DAEI) du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), la Direction de l'évaluation de programmes et du bureau de projet (DEPBP) s'est vu confier le mandat d'évaluer cette stratégie.

Ce mandat prévu au Plan triennal d'évaluation 2019-2022 du MES, approuvé par le sous-ministre de l'Enseignement supérieur le 1^{er} septembre 2020 et réalisé en conformité avec la Politique ministérielle de suivi et d'évaluation de programmes, vise à obtenir l'information pertinente qui servira à alimenter la réflexion et à éclairer la prise de décision quant à l'amélioration, à la poursuite ou à la réorientation de la Stratégie d'intervention.

L'évaluation initialement prévue pour couvrir les trois premières années de mise en œuvre de la Stratégie d'intervention (2017-2018 à 2019-2020) a également couvert la quatrième année (2020-2021) puisque la collecte de données a été réalisée tout au long de celle-ci et dans un contexte de pandémie liée à la COVID-19 susceptible d'avoir des implications sur cette mise en œuvre.

La démarche d'évaluation s'est proposée de répondre à quatre questions portant sur trois enjeux évaluatifs, à savoir : la mise en œuvre, la pertinence et l'efficacité de la Stratégie d'intervention. La démarche méthodologique utilisée pour cette évaluation a consisté en une combinaison d'une approche quantitative et d'une approche qualitative. À cet effet, quatre sources de collecte de données ont été utilisées : un sondage en ligne, des entrevues individuelles, des groupes de discussion ainsi que des sources de données administratives.

Les différents résultats de cette évaluation ont été obtenus à la suite du traitement et de l'analyse de toutes les informations recueillies à l'aide de ces différentes méthodes de collecte de données.

Les principaux constats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Une mise en œuvre adéquate

- dans l'ensemble, les mesures sont mises en œuvre telles que prévues et les projets réalisés sont pertinents et conformes aux intentions de chacune des mesures de la Stratégie d'intervention;
- des efforts restent à faire pour soutenir les établissements non subventionnés et les petits établissements;
- l'aspect évaluation de la mesure 2 de l'axe 1 semble n'avoir pas été mis en œuvre ou avoir été peu mis en œuvre. Il y a des bilans du nombre de personnes touchées par les activités, mais il n'y a pas de véritable évaluation de leur efficacité, comme cela était mentionné;

- le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 a eu des incidences sur la mise en œuvre des actions prévues, notamment l'annulation et le report d'activités (sensibilisation, prévention, formation, soutien, etc.);
- le contexte de l'enseignement à distance a eu des effets sur le type d'incidents de VACS.

Une stratégie pertinente et répondant à ses objectifs

- de façon globale, près de neuf établissements sur dix jugent chacune des six orientations de la Stratégie d'intervention très pertinente ou assez pertinente;
- le financement est très apprécié des établissements. Cependant, ces derniers estiment qu'il est limité par rapport à toutes les exigences qu'ils doivent remplir;
- d'autres sources de financement en lien avec les problématiques liées aux VACS, notamment celles du Secrétariat à la condition féminine (SCF), coexistent avec le financement de la Stratégie d'intervention accordé par le MES. Toutefois, ces sources se concertent dans leurs actions afin d'assurer une complémentarité;
- les actions et les moyens mis en œuvre sont appropriés et les répondantes ainsi que les répondants qui ont eu à en prendre connaissance les jugent utiles. Toutefois, il serait important de travailler davantage sur la promotion des documents produits afin de faire profiter la richesse de leur contenu au plus grand nombre de gens.

Les effets perçus sont positifs

- une plus grande sensibilisation des individus à la problématique des VACS en enseignement supérieur;
- le développement d'une culture de respect et de responsabilisation des individus;
- l'amélioration du suivi des incidents de VACS;
- le soutien apporté aux victimes de VACS;
- la cohérence des interventions en lien avec les VACS;
- l'amélioration du processus de traitement des dévoilements;
- le développement d'une vision concertée de la problématique des VACS.

Au terme des travaux de la présente évaluation et au regard des enjeux évaluatifs visés par cette étude ainsi que des résultats qui en ressortent, il apparaît que la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention se déroule de façon adéquate en dépit de quelques améliorations suggérées.

Cette stratégie est venue à point nommé pour répondre à un besoin réel de toute la communauté de l'enseignement supérieur et, bien que la présente évaluation ait débuté seulement un an après la mise en œuvre obligatoire des politiques institutionnelles dans les établissements, certains effets positifs sont déjà perceptibles par les membres de cette communauté.

1 Description de la Stratégie d'intervention

Les sections qui suivent présentent une vue d'ensemble de la Stratégie d'intervention selon ses éléments essentiels, c'est-à-dire sa raison d'être, ses objectifs, la nature de l'intervention qu'elle prévoit, ses intrants, ses activités de mise en œuvre, ses extrants et les effets attendus. Au terme de cette description, tous ces éléments seront présentés schématiquement dans ce qu'il est convenu d'appeler le modèle logique de la Stratégie d'intervention.

1.1 Raison d'être et contexte

Au cours des dernières années, différents événements relatifs à des VACS¹ qui sont survenus dans des établissements d'enseignement supérieur ont été rapportés dans les médias québécois. En janvier 2017, *l'Enquête Sexualité, Sécurité et Interactions en Milieu Universitaire (ESSIMU) : Ce qu'en disent étudiant(e)s, enseignant(e)s et employé(e)s*, dirigée par la chercheuse Manon Bergeron de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), a été publiée. Lors de cette enquête, 37 % des répondantes et des répondants ont rapporté au moins une forme de victimisation sexuelle commise par une autre personne affiliée à l'université depuis leur entrée à l'université. De tels gestes peuvent engendrer de graves répercussions, tant sur le plan personnel que scolaire.

Prenant conscience de l'ampleur de la problématique dans les collèges et les universités, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur alors en poste a, en 2017, entrepris une vaste consultation afin de déterminer les mesures que le Ministère pourrait mettre en place pour favoriser une culture de respect dans les établissements d'enseignement supérieur ainsi que faire en sorte que toutes et tous se sentent en sécurité sur les campus qu'ils fréquentent. Cette consultation a été menée auprès de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur (représentantes et représentants d'établissements d'enseignement, d'associations étudiantes, de syndicats, d'organismes communautaires impliqués dans la lutte contre les VACS, de services de police et du réseau de la santé, mais également, des victimes de VACS). Près de 400 personnes ont donc participé à 5 journées de réflexion et plus de 75 mémoires ont été reçus par le Ministère.

Pour élaborer la Stratégie d'intervention, le Ministère s'est appuyé sur les résultats de cette consultation, des recherches publiées² ainsi que des expériences étrangères. Les recherches et les expériences étrangères ont démontré que, pour obtenir des résultats probants, il importe d'envisager

¹Dans la Stratégie d'intervention, le terme « violence à caractère sexuel » est défini comme « tout acte de violence, physique ou psychologique, commis par le biais de pratiques sexuelles ou axé sur la sexualité, ainsi que toute inconduite à caractère sexuel » (p.16). Par ailleurs, la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* propose la définition suivante : « [...] la notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

² Notamment *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel en milieu universitaire— Rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS)* (Bureau de coopération interuniversitaire, 2016) et *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : rapport de recherche de l'enquête ESSIMU* (ESSIMU, 2016).

la problématique dans une perspective globale où toutes les mesures s'insèrent dans une stratégie intégrée.

La Stratégie d'intervention s'inscrit dans la continuité de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021, par l'entremise de laquelle le Ministère a adopté la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* (RLRQ, chapitre P-22.1, libellé « Loi » dans les prochaines sections) en mettant en œuvre l'action 9³. Cette loi stipule notamment que tout établissement d'enseignement supérieur devait adopter une politique visant à prévenir et à combattre les VACS avant le 1^{er} janvier 2019 et la mettre en œuvre au plus tard le 1^{er} septembre 2019. La majorité des mesures de la Stratégie d'intervention contribuent à soutenir la mise en œuvre de la Loi.

1.2 Objectifs

La Stratégie d'intervention vise les six objectifs suivants. Chaque objectif correspond à une orientation de cette stratégie :

1. favoriser l'émergence d'une culture de respect et de responsabilisation des individus;
2. améliorer la gestion des dévoilements et des plaintes;
3. soutenir rapidement les victimes de VACS pour limiter les répercussions sur leur vie personnelle et leurs études;
4. renforcer la sûreté des lieux et le sentiment de sécurité des personnes;
5. favoriser la cohérence des interventions et la concertation des ministères, des organismes et des partenaires;
6. assurer le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention avec transparence.

La Stratégie d'intervention se démarque par la prise en compte de toutes les personnes qui fréquentent les établissements d'enseignement supérieur, tant les membres du personnel que les étudiantes et les étudiants. Elle tient compte également des besoins particuliers des personnes les plus à risque de subir des actes de VACS, soit les étudiantes et les étudiants en situation de handicap, les membres des communautés culturelles ou autochtones ou les minorités sexuelles et de genre.

1.3 Nature de l'intervention

La Stratégie d'intervention comporte 19 mesures visant à soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre les VACS. Ces mesures sont réparties en 6 axes d'intervention :

- | | |
|--|--|
| 1. sensibilisation, prévention et développement des connaissances (4 mesures); | 3. accompagnement des personnes (2 mesures); |
| 2. traitement des dévoilements et des plaintes (4 mesures); | 4. sécurité des personnes (3 mesures); |
| | 5. concertation (3 mesures); |
| | 6. encadrement (3 mesures). |

Ces 19 mesures figurent au tableau qui suit.

³http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/Brochure_Violences_Sexuelles.pdf.

Tableau 1 : Axes d'intervention et mesures de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022

Axes d'intervention	Mesures
I. Sensibilisation, prévention et développement des connaissances	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rappeler les concepts et les termes propres aux violences à caractère sexuel. 2. Soutenir l'élaboration d'outils de sensibilisation en faisant appel à l'expertise des établissements d'enseignement et de leurs partenaires, et en évaluer l'efficacité. 3. Soutenir des projets visant à sensibiliser les communautés collégiale et universitaire à la problématique des violences à caractère sexuel, et à faire connaître les meilleures pratiques à adopter lors d'un dévoilement. 4. Soutenir la recherche sur les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.
II. Traitement des dévoilements et des plaintes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir la mise sur pied, dans chaque établissement d'enseignement, d'un service (du type « guichet unique ») pour accueillir les victimes de violence à caractère sexuel, les accompagner et les référer à des personnes-ressources. 2. Soutenir la mise sur pied d'un comité-conseil chargé d'étudier les questions découlant du suivi ou du traitement d'un dévoilement ou d'une plainte administrative. 3. Analyser l'opportunité d'enrichir l'offre de services en ligne. 4. Étudier l'opportunité d'adopter un repère visuel ou un logo universel permettant de repérer les personnes-relais, les lieux de confiance et les ressources spécialisées.
III. Accompagnement des personnes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir les établissements d'enseignement dans la mise en œuvre des mesures d'accommodement académiques pour la victime à la suite du dévoilement de violences à caractère sexuel. 2. Soutenir les établissements pour qu'ils facilitent l'accès aux services psychosociaux existants ou en créent de nouveaux, en collaboration avec des ressources externes spécialisées en matière de violences à caractère sexuel, en faisant en sorte qu'ils soient adaptés à la diversité culturelle, sexuelle et de genre ainsi qu'à certains besoins, notamment ceux des étudiantes et étudiants en situation de handicap.
IV. Sécurité des personnes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes. 2. Envisager un financement pour des immobilisations améliorant la sécurité dans les établissements d'enseignement, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures. 3. Déterminer les éléments de sécurité à l'égard desquels les municipalités peuvent intervenir et en informer celles-ci.
V. Concertation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adopter une déclaration d'engagement contre les violences à caractère sexuel. 2. Favoriser, auprès de l'ensemble des communautés collégiale et universitaire, la diffusion et le recours aux ressources et aux outils mis à la disposition des victimes, des proches, des agresseurs et des citoyens, par les organismes publics, parapublics, communautaires et de la recherche. 3. Consulter les diverses parties prenantes du milieu de l'enseignement supérieur pour la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention.
VI. Encadrement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir chaque établissement d'enseignement pour que chacun se dote d'un code de conduite et d'une politique visant à contrer les violences à caractère sexuel et s'adressant à l'ensemble du personnel et des étudiantes et étudiants. 2. Inciter chaque établissement d'enseignement à offrir les services préconisés par la Stratégie d'intervention. 3. Inciter chaque établissement d'enseignement à mettre en œuvre les mesures de la Stratégie d'intervention.

1.4 Intrants

Des ressources financières et humaines sont investies dans la Stratégie d'intervention.

Ressources financières

Le budget annuel de la Stratégie d'intervention est d'approximativement 5,5 M\$. Cela représente environ 27,5 M\$ au total pour ses 5 années de mise en œuvre (de 2017-2018 à 2021-2022)⁴.

Le budget de la Stratégie d'intervention inclut le financement de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur (<https://chairevssmes.uqam.ca/>), dont la titulaire est M^{me} Manon Bergeron⁵, professeure au Département de sexologie de l'UQAM. Le financement quinquennal accordé à la Chaire est de 500 000 \$, ce qui correspond à un montant de 100 000 \$ par année, de 2018-2019 à 2022-2023. Ce financement s'inscrit dans la mesure 4 de l'axe 1 de la Stratégie d'intervention.

À ces montants s'ajoutent, pour les années 2019-2020 à 2021-2022, à des investissements annuels variant de 2,5 à 4,0 M\$ pour le financement d'immobilisations améliorant la sécurité dans les universités (mesure 2 de l'axe 4)⁶. Ces sommes, totalisant 10,0 M\$, sont prévues dans le Plan quinquennal des investissements universitaires 2020-2025⁷.

Ressources humaines

Deux professionnelles du Ministère travaillent sur le dossier de la Stratégie d'intervention. Leur travail équivaut environ à celui d'une personne à temps complet (1 ETC).

1.5 Activités de mise en œuvre

Les activités de mise en œuvre de la Stratégie d'intervention se divisent en deux catégories : celles réalisées par le Ministère et celles menées par les établissements d'enseignement supérieur.

Activités mises en œuvre par le Ministère

Le Ministère finance les cégeps, les collèges privés subventionnés et les universités afin que chaque établissement « offre des services spécialisés de soutien psychosocial à toute personne qui le fréquente et qui est aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel. [...] Les montants alloués peuvent notamment servir à : embaucher du personnel spécialisé dans le soutien et l'accompagnement

⁴ Ces montants comprennent à la fois l'investissement annoncé lors du dévoilement de la Stratégie d'intervention et de la mise à jour économique qui s'en est suivie (25 millions de dollars au total, soit 5 millions de dollars par année), ainsi que les autres sommes liées à la Stratégie d'intervention qui ont été ajoutées par la suite (notamment pour le financement de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur).

⁵ Il s'agit de la chercheuse principale ayant réalisé l'Enquête Sexualité, Sécurité et Interactions en Milieu Universitaire (ESSIMU).

⁶ Il est à noter que cette mesure est sous la responsabilité de la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures du ministère de l'Enseignement supérieur.

⁷ Voir la mesure 2.2.4 à la page 2 de l'annexe A du lien suivant : <http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/plan-quinquennal-dinvestissements-universitaires-et-cadre-de-reference/>.

des personnes victimes d'une forme de violence à caractère sexuel; organiser des ressources et des services en cette matière et les regrouper dans un endroit accessible; conclure des ententes avec des ressources spécialisées externes⁸ ».

Pour chaque année financière, un montant de 2,6M\$ est alloué aux universités, un montant de 2,608 M\$ aux cégeps et un montant de 173 400 \$ aux collèges privés subventionnés (CPS)⁹. Le Ministère effectue les redditions de comptes et assure les suivis administratifs liés au financement des établissements. Il est à noter que les collèges privés non subventionnés (CPNS), de même que les écoles gouvernementales et autres établissements, bien qu'assujettis à la Loi, ne bénéficient d'aucun financement dans le cadre de la Stratégie d'intervention.

Le Ministère soutient les établissements d'enseignement supérieur en publiant des guides pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs politiques institutionnelles en matière de VACS. De plus, il organise des activités de concertation permettant aux établissements d'échanger, non seulement entre eux, mais aussi avec d'autres milieux, comme des organismes externes spécialisés dans ce domaine. Il assure également le soutien aux établissements, notamment par l'entremise d'une adresse courriel dédiée au dossier (contrelaviolence@mes.gouv.qc.ca).

Le Ministère collabore aussi avec différents mandataires (Éducaloi, Ni viande ni objet, etc.) dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention. Ces derniers élaborent et offrent des activités de formation et de sensibilisation aux communautés des établissements, dispensent des services spécialisés aux établissements, etc.

En outre, le Ministère consulte régulièrement ses partenaires. À cet égard, il coordonne le *Comité d'orientation sur les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur* composé de représentantes et de représentants de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur, de la Fédération des cégeps, du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), de l'Association des collèges privés du Québec (ACPQ) et de l'Association des collèges privés non subventionnés (ACPNS).

Le Ministère s'assure également de consulter les fédérations étudiantes telles que la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), l'Union étudiante du Québec (UEQ) ainsi que la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention, le Ministère coopère, notamment, avec le Secrétariat à la condition féminine (SCF), responsable de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021, de façon à s'assurer de la cohérence et de la complémentarité de leurs actions respectives. En effet, la Stratégie gouvernementale prévoit que le SCF doit « collaborer à la mise en œuvre d'initiatives de mobilisation réalisées au sein des établissements d'enseignement supérieur visant la prévention des violences sexuelles » (action 10). De

⁸ Extrait des règles budgétaires: universités (annexe 2.1.13); cégeps (l'annexe S052 utilisée en 2017-2018 et en 2018-2019 a été abrogée en 2019-2020 : le montant fixe par collège a été transféré au « F général » et la portion variable a été transférée au « A brut »); collèges privés subventionnés (annexe A071).

⁹ L'enveloppe est répartie entre les établissements de la façon suivante : une allocation fixe par établissement ainsi qu'une allocation variable au prorata du nombre d'étudiantes et d'étudiants. Le montant d'allocations diffère en fonction du type d'établissement (cégep, collège privé subventionné ou université).

plus, le SCF gère trois programmes de soutien financier à des initiatives en matière de violence sexuelle, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de violence conjugale auxquels les établissements d'enseignement supérieur sont admissibles.

Enfin, le Ministère collabore également avec d'autres ministères et organismes dans le cadre de politiques gouvernementales afin de les sensibiliser aux réalités de l'enseignement supérieur sur le plan de la lutte contre les VACS. Par exemple, il participe aux travaux du ministère de la Famille de lutte contre l'intimidation, au renouvellement de la Stratégie d'action jeunesse du Secrétariat à la jeunesse, et au Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie du ministère de la Justice.

La répartition des sommes allouées par le Ministère en fonction des différentes activités de mise en œuvre de la Stratégie d'intervention est présentée au tableau qui suit. Les sommes prévues dans le Plan quinquennal des investissements universitaires 2020-2025 pour le financement d'immobilisations améliorant la sécurité dans les établissements (mesure 2 de l'axe 4) y sont aussi indiquées.

Tableau 2 : Répartition du financement de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022, par année financière

Catégories de mesures	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021*	2021-2022*
Financement des universités	2,6 M\$				
Financement des cégeps	2,608 M\$				
Financement des collèges privés subventionnés	173 400 \$	173 400 \$	173 400 \$	173 400 \$	173 400 \$
Projets et outils de sensibilisation, de formation ou de concertation	198 700 \$	97 900 \$	79 000 \$	10 000 \$	-
Recherche (financement de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur et d'autres projets de recherche)	45 000 \$	101 700 \$	110 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Total (mesures de la Stratégie d'intervention)	5 625 100 \$	5 581 000 \$	5 570 400 \$	5 491 400 \$	5 481 400 \$
Infrastructures	0 \$	0 \$	2,5 M\$	3,5 M\$	4,0 M\$
Total (mesures de la Stratégie d'intervention et infrastructures)	5 625 100 \$	5 581 000 \$	8 070 400 \$	8 991 400 \$	9 481 400 \$

*Seules les sommes déjà confirmées sont indiquées.

Source : Reddition de comptes de la Stratégie d'intervention

Activités mises en œuvre par les établissements

Les établissements d'enseignement supérieur sont tenus de respecter les obligations prescrites par la *Loi*, notamment la mise en œuvre de la politique en matière de VACS qu'ils étaient tenus d'élaborer et d'adopter avant le 1^{er} janvier 2019. Pour ce faire, ils recrutent des ressources spécialisées et déploient des services de soutien ainsi que d'accompagnement destinés aux victimes. Ils doivent veiller à ce que ces services soient adaptés à la diversité culturelle, sexuelle et de genre ainsi qu'à certains besoins, notamment ceux des étudiantes et des étudiants en situation de handicap.

Les établissements organisent des activités de sensibilisation et de prévention. Ils planifient également des activités obligatoires de formation destinées aux étudiantes et aux étudiants, aux dirigeantes et aux dirigeants, aux membres du personnel ainsi qu'aux représentantes et aux représentants de leurs associations et syndicats respectifs ainsi que des associations étudiantes. De plus, ils mettent en place des mesures de sécurité visant à prévenir les VACS.

En outre, les établissements sont invités à participer aux activités de concertation organisées par le Ministère. Ces activités permettent d'échanger avec des représentantes et des représentants d'autres établissements et d'organismes externes spécialisés en matière de VACS.

Dans chaque établissement d'enseignement supérieur, un comité permanent, composé notamment d'étudiantes et d'étudiants, de dirigeantes et de dirigeants ainsi que de membres du personnel, est chargé d'assurer le suivi de la Politique institutionnelle en matière de violences à caractère sexuel et d'en faire la révision au moins une fois tous les cinq ans. Il doit, en outre, s'assurer que tous les groupes formant la communauté de l'établissement soient consultés dans le cadre de cette révision.

Reddition de comptes

Les établissements d'enseignement supérieur sont tenus d'effectuer chaque automne les redditions de comptes exigées par le Ministère. Deux redditions de comptes ont ainsi lieu annuellement.

La première reddition de comptes¹⁰ est exigée en vertu de l'article 12 de la Loi et concerne l'application de la Politique institutionnelle en matière de VACS. Elle est réalisée auprès de l'ensemble des établissements visés par la Loi, qui doivent remplir un formulaire déposé dans le portail sécurisé CollecteInfo du Ministère. Les établissements y font état :

1. des mesures de sensibilisation et de prévention mises en place, y compris les activités de formation offertes aux étudiants;
2. des activités de formation suivies par les dirigeantes et dirigeants, les membres du personnel, de même que les représentantes et les représentants des associations étudiantes;
3. des mesures de sécurité mises en place;
4. du nombre de signalements et de plaintes ¹¹ reçus et de leurs délais de traitement;
5. des interventions effectuées et de la nature des sanctions appliquées;
6. du processus de consultation utilisé lors de l'élaboration ou de la modification de la politique;
7. de tout autre élément déterminé par la ou le ministre de l'Enseignement supérieur.

La seconde reddition de comptes est effectuée par des universités et des cégeps uniquement¹². Elle vise à faire état de la façon dont les sommes reçues du Ministère dans le cadre de la Stratégie d'intervention ont été utilisées, au cours de l'année financière précédente.

¹⁰ La première collecte de données relative à cette reddition de comptes couvrait la période comprise entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019, soit l'année précédant la date limite prescrite par la Loi pour la mise en œuvre des politiques institutionnelles en matière de violences à caractère sexuel par les établissements.

¹¹ Il est à noter qu'en vertu de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, le terme « signalement » doit être compris comme un synonyme du terme « dévoilement », plus communément employé dans la pratique et l'intervention (glossaire sur les violences à caractère sexuel). Selon le guide d'accompagnement de la *Loi*, un signalement consiste en « une divulgation d'informations qui ne constitue pas une plainte administrative, mais qui vise à signaler ou à dénoncer à l'établissement d'enseignement une situation susceptible de mener à des actions de sa part » (p. 16).

¹² Les établissements privés subventionnés, bien que recevant un financement dans le cadre de la Stratégie d'intervention, ne sont pas assujettis à une reddition de comptes. Il faut considérer que le budget accordé à ces établissements est moindre que celui accordé aux universités et aux cégeps.

Les universités rendent compte de leur utilisation des allocations reçues dans leur rapport annuel de gestion, qu'elles doivent transmettre chaque année au Ministère en vertu de la Loi *sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*. Pour leur part, les cégeps remplissent un formulaire (rapport annuel) dans le portail CollecteInfo, où ils décrivent leur utilisation des sommes allouées dans le cadre de la Stratégie d'intervention. Les universités comme les cégeps doivent annuellement déclarer :

- le nombre de personnes dont le salaire est versé à partir des sommes obtenues dans le cadre de la Stratégie d'intervention, en précisant s'il s'agit de ressources internes ou externes, et les fonctions exercées par ces personnes;
- le type et le coût des services offerts avec les sommes obtenues dans le cadre de la Stratégie d'intervention (par exemple, organisation des services/guichet unique, activités de formation et de sensibilisation).

1.6 Extrants

Les principaux extrants découlant de la Stratégie d'intervention sont les suivants :

- Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur pour l'élaboration de la politique prescrite par la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur¹³ : le Ministère a publié ce guide d'interprétation de la Loi en août 2018 pour soutenir les établissements dans l'élaboration de la politique institutionnelle en matière de VACS qu'ils sont tenus d'adopter;
- Glossaire sur les violences à caractère sexuel : publié en avril 2019, ce glossaire définit les principaux termes propres aux violences sexuelles (VACS, agression sexuelle, dévoilement, plainte, consentement). Les définitions retenues sont issues des travaux du comité-conseil chargé d'étudier les questions découlant du suivi ou du traitement d'un dévoilement ou d'une plainte administrative, une autre mesure de la Stratégie d'intervention;
- Rapport « La prévention des violences à caractère sexuel par l'aménagement des campus d'enseignement supérieur » : ce rapport de recherche, publié en octobre 2019 et accompagné d'un aide-mémoire technique, a été réalisé par M^{me} Sophie Paquin, professeure au Département d'études urbaines et touristiques de l'UQAM. Il propose notamment six principes d'aménagement visant à améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité sur les campus universitaires et collégiaux : visibilité, surveillance formelle et accès à de l'aide, signalisation, aménagement et achalandage, entretien, soutien communautaire ainsi que concertation et communications;
- Outils de sensibilisation et autres projets : des outils et projets visant à sensibiliser les communautés collégiale et universitaire à la problématique des VACS sont développés en collaboration avec différents partenaires. En voici une liste non exhaustive :

¹³ Ce guide n'est pas à proprement parler un extrant de la Stratégie d'intervention. Néanmoins, il contribue à faciliter ou à permettre la mise en œuvre de certaines de ses mesures.

- Éducaloi : Violences sexuelles : connaître les infractions criminelles et les grands principes du processus judiciaire pour mieux intervenir;
 - Y des femmes Montréal : Connais-tu la limite? Le consentement en 360°;
 - UQAM-CALACS¹⁴ Trêve pour Elles : projet pilote dans le domaine de la sensibilisation, de la prévention, du soutien et de l'accompagnement des VACS. Le bilan de ce projet a été publié sur le site Internet du Ministère en juillet 2020;
 - Sans oui, c'est non! : Rapport « Les situations à risque et les meilleures pratiques de prévention et d'intervention dans le contexte des activités d'accueil en milieu universitaire »;
 - Équipe ESSIMU : symposium canadien sur la violence sexuelle dans les milieux d'enseignement supérieur;
 - Ni viande ni objet : activités de formation, d'éducation, d'animation, d'intervention et de sensibilisation;
 - Cégep Montmorency : symposium sur les violences sexuelles chez les jeunes adultes.
- Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur (UQAM) : créée le 1^{er} octobre 2018, cette chaire vise la prévention des violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur (VSSMES). Ses axes de recherche sont les suivants : Observation de la prévalence, des facteurs de risque et des trajectoires associés aux VSSMES; Développement, implantation et évaluation des politiques et des programmes de prévention; Mobilisation des connaissances auprès de différents groupes collégiaux, universitaires, communautaires et politiques. La Chaire organise des webinaires afin de faire connaître les résultats de ses travaux et de favoriser les échanges avec le milieu de l'enseignement supérieur;
 - Rendez-vous national sur les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2020 : organisé en février 2020 par la DAEI, en collaboration avec la Direction des communications du Ministère, cet événement a réuni près de 300 personnes. Tous les cégeps et les universités y étaient représentés. Bon nombre de représentantes et de représentants des CPS et des CPNS étaient également présents. Les participantes et les participants étaient, notamment, des gestionnaires d'établissements d'enseignement supérieur, des personnes-ressources spécialisées en matière de VACS, des représentantes et des représentants d'associations étudiantes ou de syndicats ainsi que des partenaires du Ministère. L'objectif de cet événement était de consolider et de renforcer les connaissances quant aux obligations des établissements d'enseignement supérieur en mettant de l'avant des conférencières et des conférenciers, de même que des praticiennes et des praticiens experts dans le domaine, tout en favorisant le transfert des pratiques gagnantes vers les établissements;
 - Comité-conseil chargé d'étudier les questions découlant du suivi ou du traitement d'un dévoilement ou d'une plainte administrative : les travaux de ce comité ont permis d'établir des lignes directrices qui ont guidé la rédaction du guide d'accompagnement de la Loi, de façon à soutenir les établissements d'enseignement lors de l'élaboration de leur politique en matière de VACS;

¹⁴ Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel.

- Services déployés dans les établissements d'enseignement supérieur : tous les services de soutien et d'accompagnement, les activités de sensibilisation et de formation, etc., mis en œuvre dans les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de leur politique institutionnelle constituent également des extraits de la Stratégie d'intervention.

1.7 Effets attendus

Au regard de ses objectifs, les effets attendus de la Stratégie d'intervention à court et moyen terme sont les suivants :

1. émergence d'une culture de respect et de responsabilisation des individus;
2. amélioration de la gestion des dévoilements et des plaintes;
3. amélioration du soutien aux victimes de VACS;
4. renforcement de la sûreté des lieux et du sentiment de sécurité des personnes;
5. cohérence des interventions et concertation des ministères, des organismes et des partenaires;
6. instauration de procédures de suivi de la mise en œuvre des mesures de la Stratégie d'intervention.

Les effets ultimes visés par la Stratégie d'intervention sont la réduction du nombre de situations de VACS dans les établissements d'enseignement supérieur ainsi que le développement d'une offre d'aide et d'accompagnement destinée à chacune des victimes, quel que soit l'établissement qu'elle fréquente.

Le tableau suivant (modèle logique) présente une synthèse de la description et de la structure de la Stratégie d'intervention.

1.8 Modèle logique de la Stratégie d'intervention

RAISON D'ÊTRE	<ul style="list-style-type: none"> - Au cours des dernières années, différents événements relatifs à des violences à caractère sexuel survenus dans des établissements d'enseignement supérieur ont été rapportés dans les médias québécois. - En janvier 2017, l'<i>Enquête Sexualité, Sécurité et Interactions en Milieu Universitaire</i> (ESSIMU) révélait que 37 % des personnes étudiant ou travaillant dans ce milieu ont subi au moins une forme de violence à caractère sexuel commise par une autre personne affiliée à l'université depuis leur entrée à l'enseignement universitaire. De tels gestes peuvent engendrer de graves répercussions, tant sur le plan personnel que sur le plan scolaire. 	
OBJECTIFS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser l'émergence d'une culture de respect et de responsabilisation des individus; 2. Améliorer la gestion des dévoilements et des plaintes; 3. Soutenir rapidement les victimes de violences à caractère sexuel pour limiter les répercussions sur leur vie personnelle et leurs études; 4. Renforcer la sûreté des lieux et le sentiment de sécurité des personnes; 5. Favoriser la cohérence des interventions et la concertation des ministères, des organismes et des partenaires; 6. Assurer le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention avec transparence. 	
NATURE DE L'INTERVENTION	<p>19 mesures visant à soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre les violences à caractère sexuel, réparties en 6 axes d'intervention :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibilisation, prévention et développement des connaissances (4 mesures); 2. Traitement des dévoilements et des plaintes (4 mesures); 3. Accompagnement des personnes (2 mesures); 4. Sécurité des personnes (3 mesures); 5. Concertation (3 mesures); 6. Encadrement (3 mesures). 	
INTRANTS	Ressources financières : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Budget annuel de 5,5 M\$ 	Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Équivalent d'une professionnelle (1 ETC)
ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Ministère <ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement des établissements d'enseignement supérieur pour la mise en œuvre des mesures prévues ▪ Financement de projets (sensibilisation, formation, recherche) réalisés par divers organismes ▪ Consultation des partenaires ▪ Organisation d'activités de concertation ▪ Collaboration avec d'autres ministères et organismes ▪ Publication de documents d'accompagnement pour les établissements ▪ Suivi administratif et redditions de comptes 	Établissements d'enseignement supérieur <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recrutement de ressources spécialisées ▪ Déploiement de services de soutien et d'accompagnement ▪ Mise en place de mesures de sécurité ▪ Activités de sensibilisation, de prévention et de formation ▪ Participation aux activités de concertation organisées par le Ministère ▪ Suivi de la mise en œuvre de la politique institutionnelle et redditions de comptes
EXTRANTS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Glossaire sur les violences à caractère sexuel et Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur pour l'élaboration de la politique prescrite par la <i>Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur</i> ▪ Rapport <i>La prévention des violences à caractère sexuel par l'aménagement des campus d'enseignement supérieur</i> ▪ Outils de sensibilisation et autres projets ▪ <i>Comité-conseil chargé d'étudier les questions découlant du suivi ou du traitement d'un dévoilement ou d'une plainte administrative</i> ▪ Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur (UQAM) ▪ Événements (<i>Symposium canadien sur la violence sexuelle dans les milieux d'enseignement supérieur</i>, mai 2018; <i>Rendez-vous national sur les violences sexuelles en enseignement supérieur</i>, février 2020, etc.) ▪ Services déployés dans les établissements d'enseignement supérieur 	
EFFETS ATTENDUS	<p>Effets à court et moyen terme :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Émergence d'une culture de respect et de responsabilisation des individus; 2. Amélioration de la gestion des dévoilements et des plaintes; 3. Amélioration du soutien aux victimes de violences à caractère sexuel; 4. Renforcement de la sûreté des lieux et du sentiment de sécurité des personnes; 5. Cohérence des interventions et concertation des ministères, des organismes et des partenaires; 6. Instauration de procédures de suivi de la mise en œuvre des mesures de la Stratégie d'intervention; <p>Effets ultimes : réduction du nombre de situations de violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur et offre d'aide et d'accompagnement à chacune des victimes, quel que soit l'établissement qu'elle fréquente.</p>	

2 Stratégie d'évaluation

La présente évaluation vise à alimenter la réflexion de la direction responsable afin de mieux l'outiller dans les orientations ou ajustements à apporter à la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les VACS en milieu d'enseignement supérieur. À cet effet, la démarche d'évaluation propose de répondre à quatre questions couvrant trois enjeux évaluatifs à savoir la mise en œuvre, la pertinence et l'efficacité.

Afin de répondre aux besoins d'information de la direction, des recommandations provisoires, dégagées à partir des données déjà recueillies et analysées, lui ont été remises à la fin du mois de mars 2021. Les recommandations finales qui émanent de la présente évaluation et qui s'appuient sur l'ensemble des données collectées durant le processus d'évaluation complètent et bonifient les recommandations provisoires.

2.1 Questions d'évaluation

Les questions d'évaluation retenues en fonction des enjeux de la Stratégie d'intervention sont les suivantes :

Mise en œuvre

1. La Stratégie d'intervention est-elle mise en œuvre conformément à ce qui était prévu, tant au Ministère que dans les établissements d'enseignement supérieur?
2. Dans quelle mesure les modalités de mise en œuvre de la Stratégie d'intervention doivent-elles se poursuivre ou être améliorées?

Pertinence

3. Les orientations et les mesures de la Stratégie d'intervention répondent-elles aux besoins soulevés par la problématique des violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur?

Efficacité

4. Dans quelle mesure la Stratégie d'intervention contribue-t-elle à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur?

2.2 Comité d'évaluation

Conformément à la Politique ministérielle de suivi et d'évaluation de programmes, un comité consultatif a été formé en vue de contribuer aux travaux d'évaluation et d'en faire le suivi. Constitué de représentantes et de représentants du Ministère, des réseaux collégial et universitaire ainsi que de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur, le comité d'évaluation est chargé d'apporter un éclairage à la démarche, en commentant le cadre d'évaluation, les outils de collecte de données et le rapport d'évaluation.

2.3 Méthodologie

Cette évaluation a été réalisée dans le contexte particulier de la pandémie de la COVID-19. Pour cette raison et compte tenu des influences possibles que ce contexte pourrait avoir sur la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention, l'étude qui était initialement prévue pour couvrir les trois premières années de cette mise en œuvre, soit les années 2017-2018 à 2019-2020, a été également étendue à la quatrième année.

La démarche méthodologique consiste en une combinaison d'une approche quantitative et d'une approche qualitative. Les sources de données utilisées sont les suivantes :

- un sondage en ligne;
- des entrevues individuelles;
- des groupes de discussion;
- des sources de données administratives.

2.3.1 Sondage en ligne

Un sondage en ligne a été organisé pour rejoindre les gestionnaires responsables de la Politique institutionnelle en matière de violences à caractère sexuel (n=140), de même que les intervenantes et les intervenants responsables du guichet unique (n=140) de tous les établissements d'enseignement supérieur visés par la Loi¹⁵. Le questionnaire a été élaboré par la Direction de la planification, de l'évaluation et du suivi des résultats du ministère de l'Éducation (MEQ) et validé par les membres du comité d'évaluation.

Afin de déterminer les personnes à qui faire parvenir le questionnaire, un formulaire a été envoyé à la direction de chacun des 140 établissements d'enseignement supérieur visés par la Loi au moment de son adoption, soit 19 universités (13,6 % de l'échantillon), 50 cégeps (35,7 %), 24 collèges privés subventionnés (17,1 %), 42 collèges privés non subventionnés (30,0 %) et 5 écoles gouvernementales ou autres établissements (3,6 %).

Il a été demandé à chaque direction d'établissement de fournir l'adresse courriel du ou de la gestionnaire responsable de la Politique institutionnelle en matière de violences à caractère sexuel et de l'intervenant ou de l'intervenante responsable du guichet unique (bureau d'intervention en matière de VACS). Par la suite, le questionnaire a été acheminé aux personnes désignées au moyen du portail CollecteInfo du Ministère.

Le formulaire pour l'identification des répondantes et des répondants a été mis en ligne du 19 novembre 2020 au 5 janvier 2021. Un rappel a été fait le 9 décembre 2020.

¹⁵ Un total de 138 établissements était visé au départ, mais le cégep régional de Lanaudière a mis en place une politique distincte pour chacun de ses campus (+2), et le siège social de l'Université du Québec a aussi rédigé une politique (+1). Par ailleurs, un établissement privé non subventionné a fermé ses portes (-1).

Le questionnaire d'évaluation a été en ligne du 25 novembre 2020 au 15 janvier 2021. Un envoi hebdomadaire du questionnaire était fait aux répondantes et aux répondants dont les coordonnées avaient été reçues au cours de la semaine. Trois rappels ont été faits : le 15 décembre 2020, le 5 janvier 2021 et le 12 janvier 2021.

Ce questionnaire comportait quatre sections. La première section portait sur les renseignements généraux, notamment le titre et la fonction du répondant ou de la répondante, le type d'établissement dans lequel il ou elle travaille ainsi que son rôle en lien avec la politique institutionnelle en matière de VACS dans son établissement. Les autres sections se rapportaient respectivement aux différents enjeux de l'évaluation, à savoir la mise en œuvre, la pertinence et l'efficacité de la Stratégie d'intervention.

Chaque section était composée essentiellement de questions fermées à choix de réponses. Quelques questions ouvertes ont également été posées pour permettre aux répondantes et aux répondants de justifier des réponses ou d'ajouter des commentaires.

Sur 140 établissements, 101 (72,1 %) ont donné 174 noms de répondantes et de répondants potentiels. Sur ces 174 personnes à qui le questionnaire a été acheminé, 127 ont répondu, soit un taux de réponse de 73,0 % (tableau 3).

Tableau 3 : Provenance des répondants par type d'établissement

Types d'établissements	Nombre de répondantes et de répondants au questionnaire	Pourcentage de répondantes et de répondants au questionnaire (%)
Universités	23	18,1
Cégeps	60	47,2
Collèges privés subventionnés	22	17,3
Collèges privés non subventionnés	19	15,0
Autres	3	2,4
Total	127	100,0

Source : Sondage sur la stratégie d'intervention, novembre 2020 à janvier 2021

Sur les 127 personnes ayant répondu au questionnaire, 42,5 % sont responsables de la politique institutionnelle en matière de VACS dans leur établissement, 33,8 % sont responsables du guichet unique ou bureau d'intervention en matière de VACS de leur établissement, 15 % cumulent ces deux responsabilités et le reste, soit 8,7 % des répondants, assume une autre responsabilité totalement différente (voir tableau 4).

Tableau 4 : Répartition des répondantes et des répondants selon leur responsabilité

Responsabilité de la répondante ou du répondant	Fréquence	Pourcentage
Responsable du guichet unique ou bureau d'intervention en matière de VACS de son établissement	43	33,8
Responsable de la politique institutionnelle en matière de VACS de son établissement	54	42,5
Cumule les deux responsabilités	19	15,0
Autres	11	8,7
Total	127	100,0

Source : Sondage sur la Stratégie d'intervention, novembre 2020 à janvier 2021

2.3.2 Des entrevues individuelles

Les entrevues, d'une durée moyenne de 30 min chacune, ont été réalisées de façon virtuelle (avec Teams). Les personnes rencontrées sont les suivantes :

- les membres de l'équipe responsable des dossiers de VACS en enseignement supérieur au Ministère;
- un représentant ou une représentante de chacun des organismes partenaires suivants :
 - Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI);
 - Fédération des cégeps;
 - Association des collèges privés subventionnés (ACPQ);
 - Association des collèges privés non subventionnés (ACPNS);
 - Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ);
 - Union étudiante du Québec (UEQ);
 - Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur.

Un enregistrement des propos a été effectué et une fiche-synthèse de chaque entrevue a été rédigée.

2.3.3 Groupes de discussion

Deux groupes de discussions d'une durée de 2 h chacun avec, d'une part, une dizaine de gestionnaires responsables de la politique institutionnelle en matière de VACS et, d'autre part, une dizaine d'intervenants et d'intervenantes responsables de guichets uniques, ont été tenus au cours du mois de mars 2021. Les rencontres ont été enregistrées et la retranscription du verbatim a été effectuée.

2.3.4 Des sources de données administratives

Les données administratives exploitées dans le cadre de cette évaluation proviennent des documents de reddition de comptes de la Stratégie d'intervention et de la Loi, des tableaux de suivi, des données budgétaires, des notes ministérielles, des analyses, etc.

2.4 Limites de l'évaluation

Étant donné que la présente évaluation a débuté après seulement un an de mise en œuvre obligatoire des politiques institutionnelles, et ce, dans un contexte de pandémie (enseignement à distance et peu de présentiel), on s'attend à peu d'effets ou à une mise en œuvre partielle.

Par ailleurs, en raison des mesures de confinement qui découlent du contexte particulier de la pandémie de COVID-19, les établissements d'enseignement supérieur pourraient ne pas avoir été en mesure, depuis mars 2020, de réaliser ou de compléter la mise en œuvre de toutes les actions prévues dans leur politique institutionnelle en matière de VACS. De plus, le fait que les campus aient été peu fréquentés durant cette période pourrait avoir influencé le nombre de plaintes et de signalements d'incidents de VACS déposés auprès des établissements d'enseignement. De la même façon, certaines mesures de la Stratégie d'intervention mises en œuvre par les partenaires du Ministère pourraient avoir été réorientées ou reportées. L'ensemble de ces éléments devront être pris en considération lors de l'analyse et de l'interprétation des résultats de l'évaluation.

L'analyse du nombre de signalements et de plaintes est à titre indicatif, car :

- il y a seulement deux points de comparaison dans le temps (point 0 et an 1);
- on sait qu'il ne s'agit que de la pointe de l'iceberg (la plupart des incidents ne sont pas déclarés);
- la Stratégie d'intervention vise à diminuer le nombre d'incidents (donc moins de signalements et de plaintes), mais aussi à inciter les victimes à demander de l'aide (et donc plus de signalements et de plaintes). Ainsi, il est difficile d'interpréter les résultats, car si, par exemple, le nombre de plaintes augmente, est-ce parce qu'il y a plus de cas de violence ou parce que les gens dénoncent davantage? L'interprétation des résultats doit, dans ce cas, se faire avec plus de prudence.

Aussi, les perceptions des effets de la Stratégie d'intervention sont présentées à titre indicatif, car c'est un début de mise en œuvre et les changements de comportement nécessitent du temps.

Un autre aspect à souligner est le contexte social de la dénonciation sur les réseaux sociaux. Des signalements ont été faits en dehors de l'institution, probablement par manque de confiance dans le système, par peur du manque de confidentialité, etc. Avec le temps, la mise en œuvre effective de la Stratégie d'intervention est sensée consolider la confiance de ces personnes et dissiper les craintes de dénoncer.

2.5 Analyse de données

Les différents résultats de cette évaluation ont été obtenus à la suite du traitement et de l'analyse de toutes les informations recueillies à l'aide des différentes méthodes de collecte de données mentionnées précédemment. Certaines informations recueillies à l'issue du sondage ont été analysées avec Excel (tableaux croisés), d'autres selon une approche de type descriptif, tandis que l'analyse thématique a été retenue pour le traitement des données réunies lors des entrevues et des groupes de discussion.

3 Présentation des résultats

Dans ce rapport, les données sont le plus souvent présentées dans des tableaux, sous forme de proportions. Les résultats ont été arrondis à la première décimale. Sauf avis contraire, les proportions ont toujours été calculées à partir du nombre de répondantes et de répondants valide pour chacune des questions, c'est-à-dire que les personnes ayant indiqué « Je ne sais pas » ou « Ne s'applique pas » ont été exclues du résultat. La présentation des résultats est construite autour des quatre questions retenues pour l'évaluation.

3.1 Mise en œuvre de la Stratégie d'intervention

Question 1 : La Stratégie d'intervention est-elle mise en œuvre conformément à ce qui était prévu, tant au Ministère que dans les établissements d'enseignement supérieur?

La réponse à cette question s'appuie sur l'analyse de la mise en œuvre des 19 actions de la Stratégie d'intervention au Ministère, celle de la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention dans les établissements et, enfin, sur les redditions de comptes et le financement.

3.1.1 Analyse de la mise en œuvre des 19 actions de la Stratégie d'intervention au ministère

La collecte d'informations qui a permis d'établir le niveau de réalisation de chaque mesure décrite dans cette section a été effectuée avant la fin du mois de janvier 2021. Il est possible que des changements aient eu lieu depuis lors pour les mesures dont le statut observé à cette période était « En cours ».

Un rapport détaillé complet de la mise en œuvre de chacune des 19 actions de la Stratégie d'intervention est mis en annexe.

Dans l'ensemble, les mesures sont mises en œuvre telles que prévues, les projets réalisés sont pertinents et conformes aux intentions de chacune des mesures de la Stratégie d'intervention. Cependant, des efforts restent à faire pour soutenir les établissements non subventionnés et les petits établissements.

Par ailleurs, l'aspect évaluation de la mesure 2 de l'axe 1 semble ne pas avoir été mis en œuvre ou avoir été peu mis en œuvre. Il y a des bilans du nombre de personnes jointes par les activités, mais pas de véritable évaluation de l'efficacité de celles-ci, comme cela était mentionné. Cet aspect est à poursuivre. Comme le suggère la Chaire, l'évaluation est un incontournable pour déterminer les bonnes pratiques.

3.1.2 Mise en œuvre de la Stratégie d'intervention dans les établissements d'enseignement supérieur

La mise en œuvre de la Stratégie d'intervention dans les établissements d'enseignement est appréhendée à travers les dates d'adoption et de mise en œuvre des politiques, la composition du comité permanent, le déploiement des activités de sensibilisation, de prévention et de formation, la mise en place des mesures de sécurité, la création du guichet unique et les ressources mobilisées pour offrir les services, l'adaptation des services aux besoins des personnes les plus à risques, l'impact de la pandémie lié à la COVID-19 et l'effet de l'enseignement à distance.

3.1.2.1 Date d'adoption et de mise en œuvre des politiques

La Loi stipule que tout établissement d'enseignement supérieur doit adopter une politique visant à prévenir et à combattre les VACS avant le 1^{er} janvier 2019 et la mettre en œuvre au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

L'analyse a été faite sur les 140 établissements visés par la Loi lors de son adoption.

En réalité, il y avait 138 établissements, mais le cégep régional de Lanaudière a fait une politique distincte pour chacun de ses campus (+2) et le siège social de l'Université du Québec a aussi rédigé une politique (+1).

Dates d'adoption des politiques (requis au plus tard le 1^{er} janvier 2019)

Les dates d'adoption des politiques par les différents établissements se situent entre le 1^{er} septembre 2018 et le 24 janvier 2020, à l'exception d'un établissement (privé non subventionné) pour lequel l'article 17 de la Loi a été appliqué. Pour cet établissement, la politique a été rédigée par une personne désignée et acheminée à l'établissement le 19 octobre 2020.

Article 17 : « À défaut pour un établissement d'enseignement de se conformer aux obligations prévues par la présente loi, le ministre peut, aux frais de l'établissement, faire exécuter ces obligations par une personne qu'il désigne. »

Ainsi, un peu plus de la moitié des établissements (52,8 %) ont adopté une politique visant à prévenir et à combattre les VACS avant le 1^{er} février 2019, soit 74 établissements sur 140. Trois mois après, 27 autres établissements se sont ajoutés à la liste, portant ainsi le pourcentage à 72,1 %. En septembre 2019, environ 95 % des établissements avaient déjà adopté une politique en lien avec les VACS, soit 133 établissements sur un total de 140. À la fin du mois de janvier 2020, la presque totalité des établissements d'enseignement supérieur avait adopté une telle politique.

Le milieu de l'enseignement universitaire est celui où les établissements se sont rapidement mobilisés pour adopter une politique visant à prévenir et à contrer les VACS. Ainsi, 18 universités sur 19 avaient déjà adopté une politique avant le 1^{er} janvier 2019, soit un taux d'adoption de 94,7 % à la date d'échéance prévue.

Les établissements qui ont le plus tardé à adopter leur politique sont les CPNS. Une rencontre visant à les soutenir dans la rédaction de celle-ci a été organisée par le ministère de l'Éducation et de

l'Enseignement supérieur le 3 juillet 2019 : 27 CPNS sur 43 ont adopté leur politique après cette date (62,8 %).

Dates de mise en œuvre des politiques (requis au plus tard le 1^{er} septembre 2019) :

La mise en œuvre des politiques en lien avec les VACS dans tous les établissements d'enseignement supérieur a également connu quelques retards, attribuables éventuellement aux adoptions tardives de ces politiques dans certains établissements, comme il a été mentionné précédemment. Néanmoins, au 19 juin 2020, presque la totalité des établissements (99,3 %) avait mis en œuvre une politique en lien avec les VACS, sauf l'établissement (privé non subventionné) pour lequel l'article 17 a été appliqué. Pour cet établissement, la politique a été rédigée par une personne désignée et acheminée à leur responsable le 19 octobre 2020.

3.1.2.2 Composition du comité permanent

Dans le cadre de la politique en matière de VACS, chaque établissement d'enseignement supérieur devait mettre en place un comité permanent composé, notamment, d'étudiantes et d'étudiants, de dirigeantes et de dirigeants, de même que de membres du personnel. Ce comité devait être chargé d'assurer le suivi de cette politique institutionnelle et d'en faire la révision au moins une fois tous les cinq ans. Il devait, en outre, s'assurer que tous les groupes formant la communauté de l'établissement soient consultés dans le cadre de cette révision. Ainsi, chaque comité permanent devrait avoir au moins une représentante ou un représentant de chaque groupe, notamment les dirigeantes et les dirigeants, le personnel enseignant, de même que les étudiantes et les étudiants.

Au 31 août 2020, 77,3 % des 128 établissements qui avaient produit une reddition de comptes comme le prescrit la Loi avaient mis en place un comité permanent comportant au moins un membre dans chaque groupe obligatoire (voir tableau 5). Les universités se positionnent en première place parmi les établissements s'étant le plus conformés à cette obligation avec une proportion de 94,7 %. Les cégeps affichent une proportion de 87,8 %, suivis par les CPS avec 76,2 %. Les CPNS apparaissent comme les établissements s'étant le moins conformés à cette exigence liée à la politique institutionnelle en matière de VACS avec une proportion de 54,3 %.

Tableau 5 : Proportions d'établissements dont le comité permanent comporte au moins un membre de chaque groupe obligatoire (membre de direction, membres du personnel, communauté étudiante) au 31 août 2020

Catégories d'établissements	Proportions (%)
Universités (n=19)	94,7
Cégeps (n=49)	87,8
Collèges privés subventionnés (n=21)	76,2
Collèges privés non subventionnés (n=35)	54,3
Autres (n=4)	75,0
Tous (n=128)	77,3

Source : Redditions de compte de la Loi

De façon plus détaillée, les membres de direction des établissements (99,2 %) et les membres du personnel (91,4 %) constituent les deux groupes les plus présents au sein des comités permanents mis en place par les établissements (voir tableau 6). On note la présence d'une dirigeante ou d'un dirigeant dans chaque comité permanent mis en place par les universités, les cégeps et les CPS. Du côté des CPNS, sur les 35 comités permanents mis en place par les établissements répondants, un seul ne comprenait pas de représentante ou de représentant de l'équipe dirigeante.

La communauté étudiante constitue le groupe obligatoire (au sens de la Loi) le moins représenté (79,7 %) dans les comités permanents mis en place. Elle est également moins représentée aux comités permanents des cégeps que dans ceux des universités (94,7 % pour les universités contre 87,8 % pour les cégeps, 76,2 % pour les CPS et 60,0 % pour les CPNS).

Quant aux groupes vulnérables et aux victimes d'actes de VACS, ils sont peu ou ne sont parfois pas représentés dans les différents comités permanents mis en place. Toutefois, il ne s'agit pas de groupes qui doivent obligatoirement être représentés sur ces comités.

S'agissant du déploiement des activités de formations relatives aux VACS dans les établissements, l'analyse de la reddition de comptes de la Loi révèle également que ces derniers n'ont pas attendu la mise en œuvre de la politique pour offrir de telles activités. En effet, 55,3 % des établissements offraient déjà des activités de formation aux membres de leur communauté avant le 1^{er} septembre 2019. Au 31 août 2020, d'autres établissements se sont ajoutés à cette liste portant la proportion à 77,3 %.

Tableau 6 : Proportions d'établissements dont le comité permanent comporte au moins un membre du groupe représenté

Catégories d'établissements	Groupes représentés						
	Dirigeants (obligatoire) (%)	Enseignants (obligatoire) (%)	Étudiants (obligatoire) (%)	Autres membres du personnel (%)	Ressources spécialisées (%)	Groupes vulnérables (%)	Victimes (%)
Universités (n=19)	100,0	94,7	94,7	94,7	78,9	26,3	5,3
Cégeps (n=49)	100,0	100,0	87,8	91,8	69,4	2,0	0,0
CPS (n=21)	100,0	95,2	76,2	81,0	76,2	4,8	0,0
CPNS (n=35)	97,1	77,1	60,0	28,6	28,6	5,7	5,7
Autres(n=4)	100,0	75,0	100,0	100,0	25,0	0,0	0,0
Tous (n=128)	99,2	91,4	79,7	73,4	59,4	7,0	2,3

Source : Redditions de compte de la Loi

3.1.2.3 Déploiement des activités de sensibilisation, de prévention, de formation et mise en place des mesures de sécurité

L'analyse du déploiement des activités de sensibilisation, de prévention et de formation révèle que certains établissements étaient déjà en action avant la mise en œuvre obligatoire de ces activités dans le cadre de la Loi. En effet, 72,0 % des 128 établissements ayant produit une reddition de comptes au 31 août 2020 avaient déjà mis en place des activités prévention et de sensibilisation à l'égard des VACS avant le 1^{er} septembre 2019, qui était la date d'échéance pour la mise en œuvre de la politique dans les établissements (voir tableau 7). Un an après, cette proportion a connu une hausse avec la mise en œuvre effective de la politique dans certains établissements, passant à 85,2 %.

Les cégeps (88,0 %), les universités (84,2 %) et les CPS (82,6 %) ont été plus avant-gardistes. Au 31 août 2020, presque tous les établissements universitaires (100,0 %), les cégeps (100,0 %) ainsi que les CPS (95,2 %) avaient mis en place de telles activités.

Certains CPNS n'ont pas également attendu la mise en œuvre de leur politique institutionnelle en lien avec les VACS (le 1^{er} septembre 2019) pour déployer des activités de sensibilisation et de prévention sur le sujet, même si la proportion de tels établissements est faible (34,3 %) comparativement à celle des autres types d'établissements. Cependant, un an après l'échéance fixée pour la mise en œuvre de la politique, près de la moitié des CPNS (48,6 %) n'avait toujours pas mis en place la moindre activité de sensibilisation et de prévention. On dénombre juste 51,4 % de ces établissements qui ont entrepris de telles activités au 31 août 2020. Ce résultat s'expliquerait par le retard observé dans la mise en œuvre de la politique dans ces établissements.

Les établissements avaient également pris le pas par rapport à la mise en place de la politique à l'égard des VACS en enseignement supérieur en ce qui concerne le déploiement des activités de formation et la mise en place des mesures de sécurité. En effet, on recense 55,3 % d'établissements qui avaient déjà mis en place des activités de formation ainsi que des mesures de sécurité en avant le 1^{er} septembre 2019. Un an après l'échéance de mise en place de la politique, cette proportion est passée à 77,3 % pour les activités de formation et à 62,5 % pour les mesures de sécurité.

Toutes les universités (100,0 %) ont déployé des activités de formation à l'égard des VACS au 31 août 2020. Du côté des cégeps, 47 des 49 établissements (soit 95,9 %) ayant produit une reddition de comptes avaient déployé des activités de formation à cette même date, tandis que la proportion s'élève à 85,7 % pour les CPS. Quant aux CPNS, seulement 12 des 35 établissements répondants (soit 34,3 %) ont déployé des activités de formation au 31 août 2020.

En ce qui concerne la mise en place des mesures de sécurité, la situation est à peu près similaire au niveau des universités (73,7 %) et des cégeps (71,4 %) au 31 août 2020. Quant aux établissements privés, on observe également des similarités entre les CPS (52,4 %) et les CPNS (51,4 %) relativement à la proportion des établissements ayant mis en place des mesures de sécurité.

Tableau 7 : Proportions d'établissements ayant mis en place des mesures de sensibilisation, de prévention, de formation ou de sécurité

Types d'établissements	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019			Du 1 ^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020		
	Sensibilisation et prévention (%)	Formation (%)	Sécurité (%)	Sensibilisation et prévention (%)	Formation (%)	Sécurité (%)
Universités	84,2	84,2	73,7	100,0	100,0	73,7
Cégeps	88,0	62,0	64,0	100,0	95,9	71,4
CPS	82,6	60,9	52,1	95,2	85,7	52,4
CPNS	34,3	25,7	37,1	51,4	34,3	51,4
Autres	80,0	60,0	40,0	75,0	75,0	50,0
Tous	72,0	55,3	55,3	85,2	77,3	62,5

Source : Redditions de compte de la Loi

3.1.2.4 Création du guichet unique et ressources mobilisées pour offrir les services

La mise en œuvre de la Stratégie d'intervention dans les établissements d'enseignement supérieur est également observée à travers la création d'un service (de type « guichet unique ») pour accueillir les victimes de VACS, les accompagner et les référer à des personnes-ressources. Mais pour que ces services puissent être efficaces et remplir pleinement les missions pour lesquelles ils ont été créés, il faut encore qu'ils soient connus par les personnes nécessiteuses.

Les représentantes et les représentants des établissements d'enseignement supérieur ont été questionnés sur la connaissance du guichet unique de leur communauté. Il s'avère que ce service est beaucoup connu (voir tableau 8) plus chez les dirigeants et les dirigeantes d'établissement (selon 57,9 % des répondants) que chez les membres du personnel (29,4 %) et la communauté étudiante (16,1 %). Par ailleurs, 91,3 % des répondants estiment que le bureau d'intervention est *beaucoup* ou *assez* connu des dirigeantes et des dirigeants, comparativement à 71,5 % et 54,8 % respectivement pour les membres du personnel et la communauté étudiante (Colonne « Beaucoup » + Colonne « Assez » du tableau 8). Ainsi, comme on peut le constater, des efforts restent à faire pour promouvoir l'offre de service du guichet unique auprès de la communauté étudiante. Les répondantes et les répondants sont nombreux (45,2 %) à penser que celle-ci a juste *un peu* de connaissances du bureau d'intervention (colonne « Un peu » du tableau 8).

Tableau 8 : Dans votre établissement, le guichet unique ou bureau d'intervention en matière de violences à caractère sexuel est-il connu...

Différents groupes de la communauté	%			
	Beaucoup	Assez	Un peu	Pas du tout
Dirigeantes et dirigeants	57,9	33,3	8,7	0,0
Membres du personnel	29,4	42,1	28,6	0,0
Communauté étudiante	16,1	38,7	45,2	0,0

Source : Sondage sur la Stratégie d'intervention, novembre 2020 à janvier 2021

S'agissant du type de ressources mobilisées pour déployer les activités et apporter un soutien psychosocial aux victimes, d'après le tableau 9 suivant, 70,9 % des répondantes et des répondants déclarent que leur établissement a désigné une personne déjà à l'emploi au sein de l'organisation, comme ressource interne spécialisée en matière de VACS. Par ailleurs, interrogés sur l'embauche d'une nouvelle ressource interne spécialisée en matière de VACS, 44,2 % des répondantes et des répondants affirment que leur établissement a effectué un tel recrutement, tandis que pour 34,5 % des répondantes et des répondants, leur établissement a conclu une entente avec une ressource externe spécialisée en matière de VACS, notamment CALACS et CAVAC ainsi que des firmes privées. Enfin, d'autres répondantes et répondants (12,7 %) déclarent plutôt que leur établissement a conclu une entente avec un autre établissement d'enseignement dans le but d'offrir les services prévus à la politique institutionnelle en matière de VACS.

Les établissements qui ont eu à embaucher une nouvelle ressource interne dans le cadre de l'offre de service du guichet unique sont les universités (63,6 %), les cégeps (60,7 %) et les CPS (22,7 %). La conclusion d'entente avec un autre établissement est plus fréquente dans le réseau universitaire (43,5 %).

Tableau 9 : Types de ressources mobilisées pour offrir des services et apporter du soutien psychosocial aux victimes

Types d'établissements	%				Effectif d'établissements répondants
	Ressource interne désignée	Embauche d'une nouvelle ressource interne	Entente avec une ressource externe	Entente avec un autre établissement	
Université	63,6	63,6	69,6	43,5	23
Cégep	73,2	60,7	25,5	1,9	60
CPS	90,0	22,7	36,8	15,8	22
CPNS	56,3	0,0	11,8	5,3	19
Autre établissement	33,3	0,0	33,3	100,0	3
Ensemble	70,9	44,2	34,5	12,7	127

Source : Sondage sur la Stratégie d'intervention, novembre 2020 à janvier 2021

Les répondantes et les répondants des établissements ont également été interrogés sur la disponibilité de personnel pour répondre adéquatement aux besoins de soutien et d'accompagnement des personnes aux prises avec une situation liée aux VACS.

Ainsi, de façon générale, d'après le tableau 10 suivant, 81,0 % des répondantes et des répondants déclarent que leur établissement dispose de suffisamment de personnel pour répondre à ces besoins. Cependant, au niveau des différents types d'établissements, les proportions sont hétérogènes. En effet, 71,4 % des universités répondantes déclarent avoir suffisamment de personnel dans ce sens contre 82,5 % pour les cégeps. Du côté des CPS et des CPNS, les proportions s'élèvent respectivement à 70,0 % et 100 %. Pour les CPS, un aspect évoqué pour justifier le manque de personnel est l'insuffisance de la subvention reçue.

Tableau 10 : Votre établissement, compte-t-il suffisamment de personnel pour répondre aux besoins de soutien et d'accompagnement des personnes aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel?

Types d'établissements	Proportions de répondantes et de répondants estimant le personnel suffisant (%)
Universités	71,4
Cégeps	82,5
CPS	70,0
CPNS	100,0
Autres	100,0

Source : Sondage sur la Stratégie d'intervention, novembre 2020 à janvier 2021

Il se dégage de ces statistiques que le problème de la disponibilité de personnel pour répondre adéquatement aux besoins de soutien et d'accompagnement des personnes victimes d'actes de VACS semble plus présent dans les universités, les cégeps et les CPS que dans les CPNS. Toutefois, ces résultats méritent d'être nuancés. En effet, en mettant en parallèle les déclarations des répondants à cette question avec ce qui est rapporté au tableau 9, il apparaît clairement que le problème de disponibilité de personnel est une réalité dans tous les établissements. On peut constater au tableau 9 que même certains CPNS ont eu à recourir à des services d'une ressource externe ou d'un autre établissement pour offrir et apporter du soutien psychosocial aux victimes. La donnée pour les CPNS, présentée au tableau 10, n'est donc pas réaliste.

3.1.2.5 Adaptation des services aux besoins des personnes les plus à risques

Dans le cadre de l'accompagnement des personnes victimes d'actes de VACS, les établissements se devaient de faciliter l'accès aux services psychosociaux existants ou d'en créer de nouveaux, en faisant en sorte qu'ils soient adaptés aux personnes les plus à risque (membres de la diversité culturelle, sexuelle et de genre ainsi que personnes en situation de handicap). Les répondantes et les répondants ont été interrogés sur cette problématique (voir le 11). Ainsi, 42,1 % d'entre eux déclarent que leur établissement a opéré une adaptation de ses services de soutien en matière de VACS. Au niveau des universités et des cégeps, les taux de réponse par l'affirmative sont respectivement de 54,7 % et de 47,6 %. Cependant, dans les CPS et CPNS, ces taux sont encore plus bas et s'élèvent respectivement à 26,3 % et à 22,2 %.

Tableau 11 : Est-ce que votre établissement a adapté ses services de soutien en matière de violences à caractère sexuel aux besoins des personnes les plus à risque?

Types d'établissements	Proportions d'établissements ayant indiqué avoir adapté ses services aux personnes à risque (%)
Universités	47,6
Cégeps	54,7
CPS	26,3
CPNS	22,2
Autres	0,0
Total	42,1

Source : Sondage sur la Stratégie d'intervention, novembre 2020 à janvier 2021

Les établissements qui ont affirmé avoir adapté leurs services de soutien en matière de VACS aux besoins des personnes les plus à risques, ont entrepris des actions variées, entre autres :

- développement d'activités de sensibilisation et de prévention, de même que leur adaptation en fonction de la clientèle visée, particulièrement les groupes les plus à risque;
- création d'un comité de diversité chargé de traiter de l'inclusion et de la diversité;
- veille active des étudiantes et des étudiants vulnérables afin de leur apporter un soutien individuel au besoin;
- changement de statut de la personne en charge du dossier (travailleuse sociale);
- formation des intervenants et des intervenantes sur les populations qui sont les plus à risque et qui sont moins enclines à signaler les incidents de VACS, ainsi qu'une autre formation sur comment accueillir un dévoilement;
- formation des responsables du guichet unique afin de les outiller pour mieux comprendre la problématique des VACS et accompagner les membres des populations vulnérables ainsi que les autres personnes nécessitant un support ou un accompagnement;
- composition du guichet unique de façon à inclure les personnes les plus à risque;
- collaboration avec la conseillère ou le conseiller à la vie étudiante pour les étudiantes autochtones en lien avec la politique, les mesures d'accommodement et les ressources disponibles;
- diversification des modalités de prise de contact avec le service d'intervention et de prévention à l'égard des VACS;
- offre des services par l'entremise d'une firme externe (service disponible 24 heures sur 24);
- ajout d'un onglet sur le site Internet afin de soutenir les personnes de la diversité sexuelle et de genre;
- réalisation d'une déclaration commune pour prévenir les violences en lien avec l'homophobie et la transphobie par toutes les parties du Collège incluant les étudiantes et les étudiants.

3.1.2.6 Impact de la COVID-19 et l'effet de l'enseignement à distance

Près de huit répondants sur dix (79,8 %) reconnaissent que la période de confinement et les mesures sanitaires imposées dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 ont eu des incidences sur la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre leur politique institutionnelle en matière de VACS.

Ces incidences impliquent notamment l'annulation et le report d'activités (sensibilisation, prévention, formation, soutien, etc.). En revanche, peu de cas de suspension de services sont évoqués (tableau 12).

Outre les écoles gouvernementales et autres établissements, les cégeps sont les plus nombreux (93,2 %) à déclarer avoir rencontré, lors de la mise en œuvre de leur politique, des perturbations liées au contexte de la pandémie de la COVID-19. Ils sont suivis par les universités (81,8 %), les CPS (77,3 %) ainsi que les CPNS (33,3 %).

Tableau 12 : Est-ce que la période de confinement et les mesures sanitaires imposées dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ont eu des incidences sur la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de votre politique institutionnelle en matière de VACS?

Types d'établissements	Proportions d'établissements pour lesquels le contexte de la pandémie a eu des incidences sur la mise en œuvre de leur politique institutionnelle en matière de VACS (%)
Universités	81,8
Cégeps	93,2
CPS	77,3
CPNS	33,3
Autres	100,0
Total	79,8

Source : Sondage sur la Stratégie d'intervention, novembre 2020 à janvier 2021

Interrogés sur les effets du contexte de l'enseignement à distance sur les types d'incidents de VACS portés à leur attention, les avis des établissements sont variés. Pour certains le contexte de l'enseignement à distance n'a pas eu d'effets sur les types d'incidents de VACS portés à leur attention (65,2 %) comme le montre le tableau 13. En revanche, un peu plus de trois établissements sur dix (34,8 %) estiment que ce contexte a eu des effets sur les types d'incidents de VACS portés à leur attention et sur leur façon d'intervenir face à ces derniers. Les universités sont les plus nombreuses (61,1 %) à avoir relevé de tels effets, suivies par les cégeps (43,2 %).

Tableau 13 : Est-ce que le contexte de l'enseignement à distance a eu des effets sur les types d'incidents de violences à caractère sexuel portés à votre attention et sur votre façon d'intervenir face à ces incidents?

Types d'établissements	Proportions de répondantes et de répondants ayant perçu des effets de l'enseignement à distance sur les types d'incidents (%)
Cégeps	43,2
Universités	61,1
CPS	20,0
CPNS	5,9
Autres	0,0
Total	34,8

Source : Sondage sur la Stratégie d'intervention, novembre 2020 à janvier 2021

Au registre des effets observés, certains établissements déclarent avoir relevé une diminution du nombre de dévoilements et de signalements avec le contexte d'enseignement en mode virtuel. Pour une autre fraction d'établissements, bien qu'aucune hausse significative du nombre d'incidents signalés n'ait été constatée depuis le début de la pandémie, il y a eu une augmentation dans la variété des types d'incidents signalés. Ces répondantes et ces répondants relèvent une recrudescence d'une nouvelle forme de VACS commise par la voie des réseaux sociaux ou de l'enseignement en ligne.

« Plusieurs enseignants ont été victimes du nouveau phénomène "Zoom bombing". Une personne malveillante entre dans un "zoom" et tient des propos dégradants envers les femmes, diffuse des images pornographiques et interpelle des étudiantes dans le "chat" privé avec des propos inappropriés. »

Il est également rapporté une hausse de signalements ou de dénonciation sur les médias sociaux. Certaines de ces dénonciations étant faites sous le couvert de l'anonymat.

Ces nouvelles formes de cyberviolence obligent les établissements à revoir leur façon d'intervenir et à solliciter d'autres ressources externes au plan d'intervention traditionnel. À titre d'exemple, les interventions relatives aux propos tenus en ligne ou dans les médias sociaux nécessitent l'aide de la direction de l'informatique et de la direction des communications de l'établissement. L'intervention réalisée lors d'une dénonciation anonyme est différente et soulève un nouvel enjeu puisqu'on ne peut rencontrer la victime.

3.1.3 Redditions de comptes et financement

L'évaluation s'est intéressée à trois aspects en lien avec les redditions de comptes et les financements :

- l'analyse des redditions de comptes (2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020) des cégeps et des universités au regard des éléments suivants : les sommes dépensées en rapport avec les sommes allouées par le Ministère; la proportion des sommes utilisées pour l'embauche de personnel et l'organisation de services; le nombre de personnes dont le salaire est versé à partir des sommes obtenues; le nombre de ressources internes et de ressources externes embauchées ainsi que les fonctions de ces personnes;
- la conformité des redditions de comptes au regard des éléments tels que le respect des délais, la clarté des informations fournies et le caractère complet de celles-ci;
- l'appréciation des sommes reçues;
- la satisfaction à l'égard des redditions de comptes.

3.1.3.1 Analyse et conformité des redditions de comptes

Le constat général qui se dégage de cet exercice est que les allocations aux établissements varient selon leur taille (nombre d'étudiantes et d'étudiants). Généralement, les sommes sont versées en début d'année financière (mois d'avril), excepté pour l'année 2017-2018, durant laquelle elles ont été versées à la fin du mois de mars 2018 (fin de l'année financière). Cela qui explique que plusieurs établissements n'ont rien dépensé pour cette année en question.

Pour ce qui est de l'analyse des redditions de comptes des cégeps et de leur conformité pour les trois premières années de la Stratégie d'intervention, on note de nombreuses observations en lien avec la non complétion des redditions de comptes, le manque de détail ou les imprécisions ont été relevés.

En 2017-2018, près de la moitié des cégeps (23 sur 48) n'ont rien dépensé. En moyenne, les établissements ont dépensé 19 % de la subvention reçue. Seuls 7 cégeps ont dépensé plus de 50 % de leur subvention pour l'année. La plupart disent avoir reporté les sommes non dépensées à l'année suivante (plusieurs ont élaboré leur politique en 2017-2018). Cependant, l'année suivante (2018-2019), il n'est pas fait mention de l'utilisation de ces sommes accumulées.

En 2018-2019, les cégeps déclarent avoir dépensé en moyenne 76 % de leur subvention. 4 cégeps n'ont déclaré aucune dépense (mais disent tout de même avoir embauché une ressource). 6 cégeps ont dépensé plus de 0 %, mais moins de 20 % de leur subvention et 8 autres ont dépensé entre 20 % et 50 % des sommes reçues. 30 cégeps ont dépensé 80 % et plus de la subvention. Parmi eux, 13 ont dépensé plus que ce qu'ils ont reçu.

Enfin, 22 cégeps ont des soldes de plus de 10 000 \$ en 2018-2019.

En 2019-2020, les cégeps déclarent avoir dépensé en moyenne 61,3 % de leur subvention (au moment de l'analyse, il manquait un cégep). Au total 4 cégeps n'ont déclaré aucune dépense (ce sont les mêmes qu'en 2018-2019), 12 autres ont dépensé plus de 0 %, mais moins de 20 % de leur subvention tandis que 4 ont dépensé entre 20 % et 50 % des sommes reçues. 22 cégeps ont dépensé 80 % et plus de la

subvention. Parmi ces derniers, 14 cégeps ont dépensé plus que ce qu'ils ont reçu. Enfin, 26 cégeps ont des soldes de plus de 10 000 \$ en 2019-2020.

Comme on peut le constater, une partie des cégeps semblent ne pas dépenser l'entièreté des subventions reçues dans le cadre de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les VACS. Mais comme on le verra plus loin, la plupart des établissements estiment que le financement reçu est, certes, très apprécié, mais demeure insuffisant. Ainsi, l'impression que certains établissements n'utiliseraient pas la totalité des allocations reçues se justifierait par le fait qu'étant donnée l'insuffisance du financement pour l'embauche d'une nouvelle ressource humaine, certains établissements vont recourir à des ressources qui travaillent déjà dans l'organisation pour offrir des services dans le cadre de la Stratégie d'intervention.

« Dès lors, les fonds reçus sont comme dilués dans le budget de l'organisation, tandis que ce qui est déclaré dans les redditions de comptes est le reliquat de l'allocation qui a servi à autre chose que la rémunération partielle de cette ressource ».

En ce qui concerne la ventilation des dépenses, c'est un aspect de reddition de comptes des cégeps qui connaît quelques difficultés. En effet, pour l'an 1 de la Stratégie d'intervention (2017-2018), il est indiqué dans les règles budgétaires que « le cégep doit ventiler les dépenses, dans son rapport annuel, selon deux rubriques : le nombre de personnes embauchées, le cas échéant, dont les ressources externes, et les dépenses liées à l'organisation des services. »

À la suite de la réception des données colligées auprès des cégeps pour l'année 2017-2018, quelques problématiques avec le formulaire administré ont été observées :

- l'option offerte aux cégeps de téléverser un document ou d'inscrire l'information dans un champ de texte rend difficile la compilation et l'analyse des données;
- le libellé de la question « Précisez les montants des dépenses. » est trop flou et ne fait pas en sorte que les établissements donnent au Ministère une information pertinente, harmonisée et de qualité sur les dépenses liées à l'organisation des services.

C'est pourquoi il y a eu une refonte du formulaire en 2018-2019 (formulaire CollecteInfo).

Pour l'an 2 (2018-2019), malgré l'amélioration du formulaire, plusieurs cégeps n'ont pas donné suffisamment de détails quant à l'attribution des sommes dans leurs établissements. Néanmoins, on constate que presque tous les cégeps ont déclaré avoir procédé à l'embauche de personnel en 2018-2019 (même s'il s'agit parfois d'une tâche partielle, par exemple des réponses telles que : 0,2 ou 0,5 ETC; très peu de ressources externes, etc.).

Ainsi, au niveau de la DAEI, à cause du manque de précisions dans les déclarations des cégeps, il devient impossible de faire les calculs (tel qu'il était prévu dans le cadre d'évaluation) :

- les proportions des sommes utilisées pour l'embauche de personnel et pour l'organisation de services;
- le nombre de personnes dont le salaire est versé à partir des sommes obtenues, le nombre de ressources internes et de ressources externes embauchées.

On peut, au mieux, analyser les sommes globales dépensées par établissement en se fiant à la déclaration, mais en sachant que des établissements n'ont pas nécessairement ventilé tout ce qu'ils avaient dépensé. Par exemple, des établissements déclarent qu'une personne est embauchée, mais son salaire n'est pas spécifié. On ignore si la personne était déjà en poste ou s'il s'agit d'une omission. Par ailleurs, le salaire de l'intervenante ou de l'intervenant est parfois déclaré en commentaire ou indiqué dans l'organisation de services, et non dans la colonne consacrée au montant pour l'embauche.

On constate donc que des actions pertinentes sont menées par les cégeps (embauche de personnel, entente avec organisme, activité de formation, distribution de matériel promotionnel, etc.), mais le montant spécifique consacré à chaque catégorie de services n'est pas toujours déclaré.

La façon de déclarer les actions est très variable selon les établissements. Par exemple, il est difficile de distinguer si le salaire d'un conférencier invité est une embauche de ressource externe ou l'organisation d'un service ou d'une activité de formation.

Pour l'an 3 (2019-2020), à la suite des résultats de la précédente reddition de comptes, la DAEI a ajusté les questions du formulaire afin de mieux orienter les réponses des cégeps. Le résultat est une reddition de comptes beaucoup plus claire, précise, détaillée et ventilée. Avec cette reddition, il serait possible de compiler systématiquement *les proportions des sommes utilisées pour l'embauche de personnel et pour l'organisation de services; le nombre de personnes dont le salaire est versé à partir des sommes obtenues, de même que le nombre de ressources internes et de ressources externes embauchées.*

Du côté des universités, la situation est beaucoup plus reluisante. Leurs rapports annuels de gestion sont plus détaillés que ceux des cégeps au regard de l'utilisation de la subvention. La plupart des universités ventilent les montants alloués aux dépenses engagées en lien avec les VACS. Il demeure cependant difficile de catégoriser très clairement chaque type de service et chaque type de ressource embauchée, par manque d'explicitation. Il y a des variations dans les déclarations : certaines universités font état de leur utilisation de la subvention en trois lignes alors que d'autres expliquent en trois pages tous les projets menés dans le dossier.

Des problématiques similaires à celles des cégeps apparaissent parfois. Par exemple, une université déclare avoir embauché ressource pour un salaire de 50 000 \$, mais indique que son montant total dépensé dans le cadre de la Stratégie d'intervention est de 15 000 \$.

Il en ressort que la plupart des universités utilisent toutes les sommes qui leur sont allouées ou en dépensent davantage. Une université a versé toutes ses sommes à une autre dans le cadre d'une entente de services.

Tableau 14 : Proportion de la subvention dépensée en moyenne par an par les universités

Période	Proportion de la subvention dépensée (%)
2017-2018	94,0
2018-2019	113,0
2019-2020	134,0
Total après trois ans	114,0

Source : Redditions de compte relative à la Stratégie d'intervention.

Au total, de 14 universités ont dépensé plus de 90 % de leur subvention, dont 8 ont dépensé plus que reçue. Les 4 autres ont dépensé entre 54,0 % et 76,0 % de leur subvention. Parmi celles-ci, une université présente un solde de 52 125 \$, une autre 109 538 \$ et celle qui en présente plus a 361 085 \$.

Les délais pour la remise des redditions de comptes sont généralement respectés. Il y a quelques retardataires, mais avec des rappels, tous remettent leur reddition.

3.1.3.2 Appréciation des sommes reçues

En ce qui concerne l'appréciation des sommes reçues, 45,7 % des personnes rencontrées estiment les sommes insuffisantes (voir tableau 15). Les répondantes et les répondants des universités ont été plus nombreux (73,9 %) à déclarer que les montants alloués sont insuffisants. La taille des universités expliquerait ce résultat. La reddition de comptes montre que plusieurs universités investissent une partie de leur budget dans la lutte contre les actes de VACS, en plus de la subvention du MES. La moitié des répondantes et des répondants des cégeps jugent les sommes insuffisantes (48,2 %). On note un fort taux de répondantes et de répondants qui ont préféré ne pas se prononcer sur le sujet, notamment celles ou ceux des CPNS (84,2 %). Ce qui n'est pas surprenant étant donné que ces derniers ne reçoivent pas de subvention.

Tableau 15 : Proportions de répondants estimant le financement suffisant ou insuffisant

Types d'établissements	Proportion de répondantes et de répondants estimant les sommes insuffisantes (%)	Proportion de répondantes et de répondants estimant les sommes suffisantes (%)	Proportion des réponses « Je ne sais pas » ou « Ne s'applique pas » (%)
Universités	73,9 (81,0 % de ceux qui se sont prononcés)	17,4	8,7
Cégeps	48,2 (61,7 % de ceux qui se sont prononcés)	30,0	20,3
CPS	45,5 (66,7 % de ceux qui se sont prononcés)	22,7	31,8
CPNS	10,5	5,3	84,2
Autres	0,0	0,0	100,0
Ensemble des établissements	45,7 (67,4 % de ceux qui se sont prononcés)	22,0	32,3

Source : Sondage sur la Stratégie d'intervention, novembre 2020 à janvier 2021.

Lors des groupes de discussion organisés en marge des travaux d'évaluation, les participantes et les participants ont été invités à s'exprimer davantage sur le financement reçu. Un répondant estime que :

« Le montant n'est pas suffisant pour avoir une ressource par campus. Par conséquent, les tâches de guichet unique, d'accueil et d'accompagnement ont dû être attribuées à des ressources qui existaient déjà. Ainsi, on se retrouve avec une enveloppe qui n'est pas facile à utiliser, qui ne sert qu'à faire des activités de prévention, car très insuffisante pour recruter une ressource humaine. Cela explique parfois le fait que dans les redditions de comptes, on a l'impression que les sommes ne sont pas utilisées. En effet, étant donné que les ressources utilisées faisaient déjà partie de l'organisation, les fonds reçus sont dilués dans le budget de fonctionnement de l'organisation. »

Le recours à des enquêtes externes est pointé du doigt par les représentantes et les représentants d'établissements comme le poste de dépense qui grève facilement le budget que les établissements consacrent aux VACS. C'est d'ailleurs ce qui ressort de l'intervention d'un autre répondant qui avoue apprécier déjà les fonds que les établissements reçoivent :

« Toutefois, ces montants sont insuffisants. Déjà, mon établissement injecte au moins la moitié des dépenses dans le traitement des situations, bien que les conseillères soient disponibles pour recevoir les personnes qui font des signalements et pour déployer les volets prévention et formation. Mais il arrive très souvent des situations de plaintes coûteuses qui requièrent qu'on fasse recours à une enquête externe et cela peut absorber un coût de 40 000 \$ et plus. Par ailleurs, lorsqu'on atteint des pics de demandes et pour respecter les délais, l'établissement est obligé de solliciter une firme externe et les tarifs horaires sont largement supérieurs à ceux payés aux ressources internes. C'est ce qui justifie que les dépenses explosent parfois. Ce qui fait que l'établissement est parfois obligé de puiser dans son budget d'opération pour compléter les montants reçus. »

Un participant pense qu'avec la Loi, on a beaucoup mis l'emphase sur les étudiantes et les étudiants. Mais lorsqu'une plainte de VACS concerne les membres du personnel, incluant les professeurs, les dossiers deviennent plus complexes, durent beaucoup plus longtemps et on se rend compte que la situation aboutit en une plainte collective. Ainsi, plus la plainte est coûteuse, plus les coûts montent, d'où l'insuffisance des montants reçus.

À la question de savoir comment faire face à l'enjeu financier, ou si le Ministère devrait augmenter le budget ou prendre en charge un aspect du processus de la Loi, notamment l'aspect enquête qui est reconnu par tous les participants comme celui qui gruge le plus de budget, un répondant déclare qu'on ne peut pas « se payer le luxe de ne pas utiliser de façon efficiente les deniers publics ». Le message que les établissements veulent livrer est que les ressources sont insuffisantes par rapport à ce qu'on leur demande de livrer, mais qu'il faut se questionner sur la façon dont on est organisé comme réseau, tant du cégep que des universités et des écoles gouvernementales.

« J'ai l'impression qu'on réinvente la roue chacun dans son coin. On a des bonnes ententes entre les universités et heureusement, car on se partage nos formations. Mais, on pourrait davantage fédérer les efforts et orchestrer au niveau du ministère avec les experts (on pense à l'équipe de recherche de Manon Bergeron avec ESSIMU), et mandater de petits groupes avec des formations et un portefeuille de formation qui pourraient être disponibles pour les différents groupes d'âge et d'étudiants ».

Les répondants soulignent qu'à travers cette intervention, le rôle que peuvent jouer les réseaux de partage entre établissements dans la collaboration doit être grand, non seulement pour soutenir les établissements les moins outillés, mais également pour apporter plus d'efficacité au financement ou à la gestion des allocations destinées aux VACS. La collaboration avec d'autres établissements aurait largement facilité le développement et le déploiement de certaines activités dans le cadre de la Stratégie d'intervention.

Se prononçant au sujet du recours à des ressources externes pour réaliser les enquêtes, un répondant ajoute :

« On fait actuellement affaire avec quelques firmes privées au Québec pour faire des enquêtes, et elles sont extrêmement sollicitées avec de bons délais à des tarifs de firmes privées. Si le gouvernement pouvait faire quelque chose de ce côté-là, notamment en négociant des tarifs gouvernementaux, cela constituerait un début de piste de solution pour l'enjeu financier ».

3.1.3.3 Satisfaction à l'égard des redditions de comptes

Les établissements ont également été invités à exprimer leur degré de satisfaction à l'égard de certains éléments concernant les redditions de comptes exigées par le Ministère. Il se dégage de leurs différents avis une assez bonne satisfaction dans l'ensemble (voir tableau 16). Les répondantes et les répondants sont un peu moins satisfaits des redditions de comptes sur le financement des cégeps et des universités que sur celles de la Loi. Aussi, ils sont moins satisfaits du soutien ministériel lié à ces deux redditions de comptes. En revanche, ils sont plus satisfaits des rubriques telles que la pertinence des informations demandées dans le cadre des redditions de comptes ou la clarté des consignes quant à la façon de présenter ces informations.

Tableau 16 : Satisfaction à l'égard de la reddition de comptes liée à la mise en œuvre de la Loi et au regard de la reddition de comptes liée au financement

Degré de satisfaction à l'égard des éléments concernant les redditions de comptes exigées par le Ministère.	Pourcentage de répondantes et de répondants ayant répondu « Très satisfait » ou « Assez satisfait » (%)	
	Au regard de la reddition de comptes liée à la mise en œuvre de la Loi (tous les établissements) n=85	Au regard de la reddition de comptes liée au financement (seulement les cégeps et les universités) n=45
La pertinence des informations demandées dans le cadre des redditions de comptes	84,7	80,0
La clarté des consignes quant à la façon de présenter les informations demandées	84,7	75,6
La quantité d'informations demandées dans les redditions de comptes	78,6	75,6
Les délais et les échéances à respecter	81,2	82,2
Le soutien ministériel relatif à la reddition de comptes	60,5 (des 43 qui ont répondu, car 42 ont déclaré « ne sais pas »)	59,6 (des 23 qui ont répondu, car 22 ont déclaré « ne sais pas »)

Source : Sondage sur la stratégie d'intervention, novembre 2020 à janvier 2021

Question 2 : Dans quelle mesure les modalités de mise en œuvre de la Stratégie d'intervention doivent-elles se poursuivre ou être améliorées?

Les éléments de réponse à cette question ont été documentés auprès des répondantes et des répondants des établissements en ce qui concerne les aspects suivants :

- les points forts de la Stratégie d'intervention;
- les facteurs facilitant la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention;
- les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention;
- les besoins des établissements en matière de prévention et d'intervention;
- les améliorations souhaitées à la Stratégie d'intervention.

3.1.4 Points forts de la Stratégie d'intervention

Il a été proposé aux 127 répondantes et répondants des établissements d'enseignement d'opérer un maximum de trois choix parmi une liste d'éléments qui pourraient constituer des points forts de la Stratégie d'intervention (voir tableau 17). L'élément qui est revenu le plus fréquemment est le fait que la Stratégie d'intervention soit appuyée par une loi qui oblige chaque établissement à se doter d'une politique institutionnelle en matière de VACS (78,0 %). Deux autres aspects émergent de l'avis de plus de la moitié des répondantes et des répondants comme autres points forts de la stratégie :

- le fait que la Stratégie d'intervention prend en compte toutes les personnes qui fréquentent les établissements d'enseignement supérieur (membres de direction, membres du personnel et communauté étudiante) : 59,8 %;
- le fait qu'elle vise à sensibiliser et à responsabiliser les personnes relativement à la problématique de VACS (52,8 %).

Lorsque les représentantes et les représentants des établissements sont invités à s'exprimer librement sans aucune proposition de choix de réponses sur les points forts de la Stratégie d'intervention, alors d'autres aspects jusque-là non pris en compte dans les propositions de choix ci-dessus émergent :

- la Stratégie en elle-même est un point fort;
- les guichets uniques;
- le fait d'avoir mis l'enjeu sur la table;
- les mesures d'accommodement.

Tableau 17 : Selon vous, quels sont les points forts de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur? Vous pouvez cocher un maximum de trois choix

Points forts	Proportions de répondants (n=127) (%)
Elle est appuyée par une loi qui oblige chaque établissement à se doter d'une politique institutionnelle en matière de violences à caractère sexuel.	78,0
Elle prend en compte toutes les personnes qui fréquentent les établissements d'enseignement supérieur (membres de direction, membres du personnel, communauté étudiante).	59,8
Elle vise à sensibiliser et à responsabiliser les personnes relativement à la problématique de VACS	52,8
Elle apporte un soutien financier aux établissements (universités, cégeps, collèges privés subventionnés) Univ 60,9 %; Cégep 43,3 %; CPS 22,7 %; CPNS 0 %; autre 0 %	35,4
Elle met l'accent sur le soutien apporté aux victimes.	16,5
Elle tient compte des besoins particuliers des personnes les plus à risque de subir des actes de VACS (étudiantes et étudiants en situation de handicap, membres des communautés culturelles ou autochtones, minorités sexuelles et de genre).	15,7
Elle propose une vision cohérente de la problématique des violences à caractère sexuel.	11,8
Elle propose des guides et des outils pour soutenir les établissements.	7,9

Source : Sondage sur la Stratégie d'intervention, novembre 2020 à janvier 2021

3.1.5 Les facteurs facilitant la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention

De l'avis des différents répondantes et répondants, les conditions qui facilitent la mise en œuvre des activités de prévention et d'intervention en matière de VACS dans les établissements d'enseignement supérieur sont variées et peuvent être regroupées en cinq catégories.

La première catégorie concerne les différentes ressources mobilisées, l'organisation et les divers partenariats mis en place. Il est ressorti fréquemment des réponses des participants au sondage que l'association des éléments suivants a contribué à faciliter l'implémentation des activités prévues :

- disponibilité de ressources financières et des ressources humaines spécialisées ainsi que l'engagement et l'implication de ces dernières;
- mobilisation et implication des membres du comité permanent;

- bonne collaboration avec l'ensemble des acteurs clés du milieu (autres services, syndicats, associations étudiantes, etc.);
- soutien et appui des différentes parties prenantes ainsi que le positionnement clair et l'implication de la haute direction des établissements.

La deuxième catégorie se réfère à la sensibilisation et à la formation. Les répondantes et les répondants évoquent la nécessité de s'assurer de la visibilité des activités en se rapprochant des milieux de vie des clientèles ciblées ainsi que de bien former et sensibiliser la communauté avec des outils concrets et de qualité. Cela requiert une stratégie de communication efficace pour faire connaître la tenue des activités, de même qu'une collaboration avec le service de l'organisation scolaire. Le partage des bonnes pratiques entre établissements est également souligné comme stratégie gagnante.

La troisième catégorie réfère au fait que le caractère obligatoire de la Loi visant à prévenir et à combattre les VACS dans les établissements d'enseignement supérieur ainsi que le fait de rendre obligatoires certaines activités, comme la formation sur ce sujet, constitue une troisième catégorie de conditions facilitantes. Les répondantes et les répondants qui partagent cet avis estiment que l'exigence de la Loi, et surtout la reddition de comptes annuelle qui en découle, incitent les établissements à développer et à déployer des activités de sensibilisation et de prévention.

L'incitatif financier pour les employés et employées dédiés à cette tâche est aussi bien apprécié. Par ailleurs, le caractère obligatoire des formations développées a favorisé une participation active de l'ensemble des membres de la communauté (membres du personnel et communauté étudiante).

Dans cette continuité, certains répondants suggèrent qu'afin de faciliter davantage la mise en œuvre des activités de sensibilisation et de prévention, le Ministère devrait réunir les différentes activités de formation en matière de VACS en un module de cours et le rendre obligatoire dans le cursus académique des étudiants.

Une quatrième catégorie concerne le mode d'enseignement. Ainsi, le contexte d'enseignement en mode présentiel est considéré, par certains répondants, comme une condition facilitante pour la mise en œuvre des activités de prévention et d'intervention en matière de VACS dans leur établissement. Ce mode d'enseignement serait plus efficace que celui à distance, car la présence sur le campus faciliterait grandement la mise en place ainsi que le déploiement de différentes activités de prévention. Cette réalité s'explique par le fait que la communauté étudiante est surchargée avec les cours en ligne (confinement oblige) et ne désire donc pas participer à des activités non obligatoires.

La taille de l'établissement est également évoquée par certains répondants et répondantes comme une autre catégorie de conditions qui facilitent la mise en œuvre des activités de prévention et d'intervention en matière de VACS en enseignement supérieur. Pour ces personnes, le fait qu'un établissement soit de petite taille facilite la création d'un comité de veille pour le déploiement de la politique, la possibilité d'intervenir en petit groupe afin d'aller plus en profondeur lors des rencontres de formation aux employés, la capacité de rejoindre plus facilement le bassin d'étudiantes et d'étudiants et la personnalisation des services.

Enfin, d'autres personnes rencontrées soulignent le leadership central du Ministère dans ce dossier comme autre facteur facilitant. Il est souligné qu'il était important d'avoir un tel leadership du Ministère pour la sensibilisation, la prévention et la formation.

3.1.6 Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention

S'agissant des difficultés rencontrées, bien que la formation ait été mentionnée comme facteur facilitant, il n'en demeure pas moins que c'est aussi l'aspect sur lequel les établissements affirment avoir rencontré beaucoup de difficultés (notamment son caractère obligatoire), comme on peut le constater au tableau 18 (58,3 % des répondantes et des répondants). En effet, comme en témoigne un participant, la formation est l'aspect qui est le plus difficile, surtout la formation obligatoire pour les étudiants :

« Comment s'assurer que plus d'une dizaine de milliers d'étudiants vont suivre la formation. Au niveau des employés, c'est relativement plus facile étant donné que l'effectif n'est pas aussi important ».

Au-delà de la difficulté de suivre les étudiantes et des étudiants afin de s'assurer qu'ils aient reçu la formation, il se pose également un autre problème à savoir comment les y obliger s'ils ne l'ont pas encore faite.

Le caractère obligatoire semble néanmoins avoir un effet positif sur l'effectif des étudiantes et des étudiants qui complètent la formation. Les rappels qui sont faits régulièrement par Omnivox ainsi que par les campagnes de sensibilisation aident à rappeler aux membres de la communauté collégiale à aller effectuer cette formation. Néanmoins, il n'y a aucune conséquence sur l'étudiant ou l'employé si la formation n'est pas complétée. Une réflexion sur cet enjeu est nécessaire afin de trouver la démarche efficace qui permettrait d'amener tous les membres de la communauté à suivre les formations. Notons néanmoins que la formation pour les employés s'est très bien passée.

Bien que les campagnes de sensibilisation et de formation se font aujourd'hui en ligne, il demeure que certains aspects ne sont plus possibles parce que le contexte n'est pas favorable. Le contexte de pandémie actuel n'aide pas à se prononcer sur l'enjeu de faible participation des étudiantes et des étudiants aux formations. Ce contexte rend difficile le contact avec la communauté étudiante et la mise en place des campagnes de plus haut niveau pour inciter les gens à la formation.

Une participante a fait le témoignage suivant :

« Quand on a lancé la formation dans notre établissement, la détresse était plus au niveau pédagogique. Il fallait monter les cours, et voir à un lancement des formations en février ou même en avril ».

Son établissement a fait le choix de ne pas lancer la formation en question parce que la priorité a été accordée aux cours suivis par les étudiantes et les étudiants dans le cadre de leur programme.

Plus tard, avec l'expérience accumulée, combinée avec le caractère obligatoire des formations, les résultats de la participation des étudiants à ces formations seront meilleurs qu'aujourd'hui.

Par ailleurs, s'agissant du renouvellement de la formation, cela poserait un problème dans la mesure où tout le monde n'a pas encore complété la formation actuelle. Il serait éventuellement souhaitable de donner un délai d'un an ou deux avant de changer la formation existante. Des recherches individuelles comme autres modèles de formations sont également suggérées.

Par exemple, l'enquête ESSIMU, ou d'autres travaux de M^{me} Manon Bergeron, comporte d'autres façons de former. Présenter les résultats de ses recherches peut constituer une excellente approche de formation, notamment sous une forme de webinaire.

Le développement des formations pour les divers groupes ciblés à toutes les années revient dans les témoignages comme une difficulté additionnelle (38,6 % de répondantes et de répondants d'après le tableau 18), notamment pour les établissements de petite taille. La disponibilité des ressources pour développer de tels outils d'année en année pose un problème.

Une autre difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention est en lien avec l'enjeu de confidentialité. Des répondants (22,8 %) ont reconnu cet enjeu lors du sondage (voir le tableau 18). L'obstacle se situerait au niveau du traitement de la plainte par rapport aux attentes des étudiants.

Tableau 18 : *Quels sont vos deux principaux défis dans la mise en œuvre de votre politique institutionnelle en matière de violences à caractère sexuel?*

Défis	Pourcentage de répondantes et de répondants (%)
Respect du caractère obligatoire des formations	58,3
Planification du contenu des formations pour les divers groupes ciblés	38,6
Enjeux de confidentialité	22,8
Sanctions	18,1
Mesures de prévention et de sensibilisation	12,6
Adaptation des services aux besoins de certains groupes plus à risque	11,0
Organisation des services d'accueil, de référence, de soutien psychosocial et d'accompagnement	11,0
Mesures d'accommodement	10,2
Autres	11,0

Source : Sondage sur la Stratégie d'intervention, novembre 2020 à janvier 2021

En plus des difficultés mentionnées par les répondantes et les répondants au sondage (voir le tableau 18), beaucoup d'autres enjeux intéressants ont été soulevés par les participantes et les participants aux groupes de discussion. Ces points relèvent les défis, mais aussi des solutions :

- le risque de banalisation des VACS si les formations restent redondantes;
- la difficulté à appliquer des sanctions, comme la retenue du relevé de notes, sans bloquer les candidates et les candidats aux stages de fin de cursus;
- le roulement du personnel;
- le processus d'enquête, le pouvoir d'enquête limité et la difficulté de trouver des enquêteurs externes spécialisés;
- Autres.

3.1.7 Besoins des établissements en matière de prévention et d'intervention

Au chapitre des besoins prioritaires des établissements, la formation, la promotion, la prévention et la sensibilisation constituent la première catégorie de besoins régulièrement exprimée par les répondantes et les répondants. Pour eux, il est important de faire connaître la politique en matière de VACS et le guichet unique dans une perspective de prévention et cela passe par la promotion, la sensibilisation et la formation de tous les membres de la communauté. Or, très souvent, les outils et les activités à cette fin ne sont pas disponibles.

La proposition est que le Ministère prenne en charge le développement de ces outils et fournisse, sur une base annuelle, des outils de formation avec un contenu intéressant, pertinent et diversifié qui sont adaptés aux réalités de chaque catégorie de clientèle, autant pour le personnel que pour la communauté étudiante. Il contribuerait, de cette façon, à une harmonisation entre les établissements, des contenus et des activités.

La stabilité ou le manque de ressources humaines spécialisées constituent la deuxième catégorie de besoins prioritaires exprimés par certains établissements. Le recrutement d'une ressource spécialisée en matière de VACS pour le suivi des dossiers s'avère difficile avec le budget octroyé, surtout pour un établissement de petite taille. Pour d'autres, la mise en place d'un partenariat externe pour les processus de plaintes et d'enquêtes, tant pour les membres du personnel que les cadres, serait à envisager.

Le manque ou l'insuffisance du soutien financier revient assez souvent comme troisième catégorie de besoins exprimés par les établissements, particulièrement les établissements privés non subventionnés. Un apport financier pour l'embauche d'une ressource compétente pour porter le projet et faire un suivi ainsi qu'un accompagnement est évoqué comme solution pour faire face à ce besoin. Les établissements qui évoquent l'insuffisance du soutien financier estiment qu'une rallonge budgétaire leur permettrait d'avoir plus de temps alloué (heures par semaine) à la personne responsable de la mise en œuvre de la politique pour développer et pour mettre en œuvre des activités de sensibilisation et de prévention, de même que les formations obligatoires.

Tout comme dans le cas des besoins en matière de prévention des VACS, les besoins des établissements en matière de soutien à apporter aux victimes se résument principalement en trois catégories, à savoir :

- les besoins en promotion, en formation et en sensibilisation sur le service offert;
- les besoins en ressources humaines spécialisées;
- les besoins en ressources financières.

Pour certains répondants et répondantes, avant de parler de soutien, la priorité doit être mise sur le dévoilement. Or, il y'a encore peu de victimes qui dénoncent les VACS. Selon ces établissements, la priorité sur le plan du soutien à apporter aux victimes consiste donc à aider celles-ci à avoir le courage de dénoncer ces violences afin d'amorcer le processus de guérison.

D'autres répondants évoquent, dans la continuité de cette action, la nécessité de faire la promotion des ressources disponibles ainsi que des services offerts dans leur établissement et de sensibiliser la communauté collégiale sur l'importance de la contribution des témoins actifs.

Enfin, la nécessité d'adapter l'offre de services par rapport à la situation de la COVID-19 est également exprimée comme un besoin prioritaire sur le plan du soutien offert aux victimes. Les formations étant à distance, les établissements doivent s'adapter et revoir le système de sentinelle mis en place.

Le besoin en ressources humaines concerne essentiellement le recrutement d'une main-d'œuvre spécialisée pour accompagner les victimes et leur apporter un soutien psychologique approprié.

Le besoin en ressources financières est évoqué pour appuyer le recrutement des ressources humaines spécialisées pour suivre et pour accompagner les victimes des VACS, ou encore pour offrir des formations aux intervenantes et aux intervenants qui travaillent en première ligne sur cette problématique.

3.1.8 Améliorations souhaitées à la Stratégie d'intervention

Les améliorations à apporter à la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les VACS en enseignement supérieur sont nombreuses. On note, entre autres, la création d'un bureau d'ombudsman pour l'enseignement collégial et universitaire pour le traitement des plaintes ainsi que des dénonciations est suggérée. Cette proposition se justifie par le souci d'objectivité et d'indépendance dans le traitement des signalements ainsi que des dénonciations. Par ailleurs, une telle structure contribuerait à renforcer la confiance des victimes envers le système et à les inciter à dénoncer davantage leurs agresseurs.

L'accès à des ressources et à des outils qui tiennent compte des spécificités des clientèles, de même que le développement des capsules vidéo d'information et de formation à transmettre aux étudiantes et aux étudiants afin d'éliminer l'isolement et de donner la confiance aux victimes dans la démarche, sont aussi avancés comme des améliorations souhaitées. Par ailleurs, le volet formation obligatoire à travers un cours crédité et intégré dans le cursus collégial est perçu par certains répondants comme une autre amélioration à apporter à la Stratégie d'intervention. Une formation obligatoire du personnel dès l'embauche et un rappel durant la période couverte par le plan stratégique est également suggérée. Beaucoup de participantes et de participants insistent sur le volet formation car, selon eux, la définition

du consentement demeure mal comprise par la communauté étudiante et, de façon générale, par les jeunes adultes. Le volet formation continue des ressources spécialisées et, notamment, des responsables des guichets uniques est aussi envisagé afin de mieux les outiller dans leur tâche.

Une pérennité du financement accordé aux établissements pour la mise en œuvre des mesures découlant de la Stratégie d'intervention constitue également une des améliorations souhaitées. Dans le registre du soutien financier, les CPNS estiment qu'il serait bénéfique qu'ils reçoivent également un financement étant donné les obligations auxquelles ils sont soumis, au même titre que les autres établissements, dans le cadre de la Stratégie d'intervention.

Enfin, la création d'une coordination provinciale inter-établissement pour harmoniser les pratiques et partager les outils est avancée comme une autre amélioration potentielle à apporter.

3.2 Pertinence des mesures de la Stratégie d'intervention

Question 3 : Les orientations et les mesures de la Stratégie d'intervention répondent-elles aux besoins soulevés par la problématique des violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur?

La réponse à cette question a été documentée à travers quatre aspects à savoir :

- pertinence de la Stratégie d'intervention par rapport à la mission et au mandat du Ministère;
- pertinence des six axes de la Stratégie d'intervention pour répondre aux besoins soulevés;
- complémentarités ou chevauchements avec d'autres stratégies gouvernementales visant des besoins du même type;
- pertinence des moyens utilisés ou de la nature de l'intervention : outils produits par le Ministère ou ses partenaires, connaissance et utilité de ces outils;
- participation des établissements aux événements et leur utilité.

3.2.1 Pertinence de la Stratégie d'intervention par rapport à la mission et la vision du Ministère

Étant donné que la Stratégie d'intervention favorise la création de milieux de vie sains et sécuritaires, favorisant ainsi la réussite, elle est pertinente avec la mission du Ministère, qui est d'offrir au plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants des parcours de formation accessibles, flexibles, adaptés à leurs besoins qui leur permettront d'acquérir les connaissances ainsi que les compétences utiles à leur réussite personnelle et professionnelle, ainsi que de participer activement au développement économique, social et culturel du Québec. Par ailleurs, elle s'aligne sur la vision du Ministère selon laquelle « le Québec est une société apprenante, fortement scolarisée, où les personnes de toutes conditions peuvent accéder, à différents moments de leur vie, à des études supérieures et bénéficier

des meilleurs services pour assurer leur réussite et contribuer à son essor collectif sur les plans économique, social et culturel ».

3.2.2 Pertinence des six axes de la Stratégie d'intervention pour répondre aux besoins soulevés

De façon globale, les orientations et les mesures de la Stratégie d'intervention sont jugées pertinentes par des établissements d'enseignement supérieur, comme l'atteste le 19. Trois de ces six orientations sont jugées très pertinentes ou assez pertinentes par plus de neuf répondants sur dix. Il s'agit de :

- Soutenir rapidement les victimes de violences à caractère sexuel pour limiter les répercussions sur leur vie personnelle et leurs études (99,2 %);
- Favoriser l'émergence d'une culture de respect et de responsabilisation des individus (98,3 %);
- Favoriser la cohérence des interventions et la concertation des ministères, organismes et partenaires (91,2 %).

Les autres orientations sont jugées au moins assez pertinentes par plus de 85 % des répondantes et des répondants.

Tableau 19 : Pertinence des orientations et des mesures de la Stratégie d'intervention

Selon vous, dans quelle mesure chacune des orientations de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022 est-elle pertinente pour répondre aux besoins soulevés par la problématique des violences à caractère sexuel en enseignement supérieur?	Très pertinent (%)	Très pertinent et Assez pertinent (%)
Favoriser l'émergence d'une culture de respect et de responsabilisation des individus	86,6	98,3
Améliorer la gestion des dévoilements et des plaintes	53,8	88,2
Soutenir rapidement les victimes de violences à caractère sexuel pour limiter les répercussions sur leur vie personnelle et leurs études	79,2	99,2
Renforcer la sûreté des lieux et le sentiment de sécurité des personnes	42,5	87,5
Favoriser la cohérence des interventions et la concertation des ministères, des organismes et des partenaires	60,5	91,2
Assurer le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention avec transparence	41,2	89,1

Source : Sondage sur la Stratégie d'intervention, novembre 2020 à janvier 2021

3.2.3 Complémentarités ou chevauchements avec d'autres stratégies gouvernementales visant des besoins du même type

La question des VACS fait partie des préoccupations gouvernementales depuis plusieurs années. À ce titre, d'autres stratégies ou plans d'action coexistent avec la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les VACS en enseignement supérieur. C'est le cas notamment de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021, de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 ainsi que du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023.

Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021

C'est en 2016 que le Gouvernement du Québec a rendu publique l'actuelle Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021. Cette stratégie cible deux problématiques : les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle. Les 55 actions gouvernementales qui y sont présentées sont le fruit de vastes consultations menées auprès de la société civile et de travaux, auxquels ont participé douze ministères et organismes gouvernementaux. La Stratégie gouvernementale se décline en trois axes interdépendants et complémentaires : prévenir; intervenir en matière psychosociale, médicale, judiciaire, policière et correctionnelle; ainsi que développer les connaissances et partager l'expertise pour mieux agir. Elle comporte deux actions visant spécifiquement le milieu de l'enseignement supérieur :

Action 9 (sous la responsabilité du Ministère, en collaboration avec le SCF) : adopter une politique-cadre ou une loi-cadre pour que les collèges et les universités s'engagent à intervenir pour prévenir et contrer les violences sexuelles à l'endroit de la population étudiante.

L'action 9 s'est concrétisée par l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* le 8 décembre 2017. Cette loi prévoit notamment que chaque établissement d'enseignement supérieur adopte une politique en matière de VACS et en assure la mise en œuvre avant le 1^{er} septembre 2019. L'adoption de cette loi permet l'articulation entre la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 et la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022, puisque plusieurs mesures de la Stratégie d'intervention contribuent à soutenir la mise en œuvre de la Loi.

Action 10 (sous la responsabilité du SCF, en collaboration avec le Ministère) : collaborer à la mise en œuvre d'initiatives de mobilisation réalisées au sein des établissements d'enseignement supérieur visant la prévention des violences sexuelles.

Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021

La Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 a été rendue publique en juin 2017, tout juste avant l'annonce de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022 (lancée en août 2017). Elle contribue à la prévention des VACS dans la société et les milieux d'enseignement supérieur, notamment par la sensibilisation de la population :

« La présence de violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur et les débats de plus en plus vifs dont elles font l'objet dans les médias depuis quelques années démontrent qu'un changement de culture s'impose dans les communautés collégiale et universitaire. Or, ce changement nécessite un travail de sensibilisation et de prévention qui ne se limite pas qu'aux établissements d'enseignement supérieur. En ce sens, la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021, notamment la première orientation "Ensemble pour une socialisation et une éducation égalitaire, sans stéréotypes et sans sexisme" et la cinquième "Ensemble pour une société sans violence faite aux femmes", contribuera en amont au changement de culture de tous les milieux. » (Extrait de la Stratégie d'intervention, p. 16.)

La Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 est assortie du Programme de soutien financier à des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, auquel les établissements d'enseignement supérieur sont admissibles. Dans le cadre de ce programme, trois projets visant la sensibilisation aux stéréotypes sexuels, dont un réalisé par des jeunes femmes de 15 à 30 ans, ont été subventionnés.

Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023

C'est en août 2018 qu'a été dévoilé le Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023. Il est accompagné du Programme de soutien financier à des initiatives en matière de violence conjugale, auxquels sont admissibles les établissements d'enseignement supérieur. Dans le cadre de ce programme, deux projets de sensibilisation menés par l'UQAM ont été subventionnés, dont un touchant la cyberviolence dans les relations intimes chez les jeunes femmes de 18 à 29 ans.

Ce plan d'action se veut complémentaire à la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 puisque la violence conjugale peut impliquer la violence sexuelle. Dans le cadre de celui-ci, le SCF met notamment en place l'Enquête populationnelle sur la violence entre partenaires intimes, laquelle découle de l'action 49 : « Soutenir une meilleure connaissance quantitative du phénomène de violence entre partenaires intimes ».

Le Ministère finance le SCF pour l'ajout d'une question à cette enquête populationnelle afin d'obtenir des données spécifiques concernant la violence dans les relations intimes chez les 18 à 24 ans, plus particulièrement les tentatives de retrait des milieux d'enseignement par le ou la partenaire. Il est à noter que les violences dans les relations intimes et amoureuses font partie des VACS telles que définies par le Ministère. Cette collaboration du Ministère à l'enquête populationnelle s'inscrit dans l'action 4 de la Stratégie d'intervention, visant à soutenir la recherche sur les VACS dans les établissements d'enseignement supérieur. Pour le Ministère, ces données permettront d'orienter les activités de prévention, de sensibilisation et d'intervention auprès de la communauté étudiante.

On peut donc retenir que le Ministère et le SCF collaborent et se concertent afin d'assurer une complémentarité de leurs actions et éviter un chevauchement de celles-ci. Cette collaboration et cette concertation peuvent être résumées en quatre points :

- la Stratégie gouvernementale a précédé la Stratégie du Ministère. À l'époque, il y avait des besoins en enseignement supérieur qui n'étaient pas pris en charge. Le SCF les a intégrés à la Stratégie gouvernementale;
- il a fallu arrimer les projets subventionnés dans le cadre de l'action 10 de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 avec ceux financés par le Ministère dans le cadre de sa Stratégie d'intervention;
- le Ministère et le SCF se concertent pour voir à la complémentarité de leurs réflexions, de leurs actions ainsi que de leur financement en vue d'éviter le dédoublement et de répondre aux besoins du milieu.
- Le SCF a collaboré au comité-conseil chargé d'étudier les questions découlant du suivi ou du traitement d'un dévoilement ou d'une plainte administrative, dont les travaux ont notamment alimenté l'élaboration du guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur pour l'élaboration de la politique prescrite par la Loi visant à prévenir et à combattre les VACS dans les établissements d'enseignement supérieur.

3.2.4 Pertinence des moyens et connaissance ou utilité des outils produits par le Ministère ou par ses partenaires

Les répondantes et les répondants au sondage ont été questionnés sur leur connaissance de certains documents produits par le Ministère dans le cadre de la Stratégie d'intervention. Il ressort de l'analyse des réponses fournies une assez bonne, voire une très bonne connaissance, de certains de ces documents, notamment :

- le guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur pour l'élaboration de la politique prescrite par la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* (91,5 %);
- le texte de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022 (89,6 %);
- le Glossaire sur les violences à caractère sexuel (83,6 %).

Toutefois, d'autres documents produits par le Ministère sont peu connus des établissements selon les réponses au sondage, notamment :

- le bilan du partenariat entre l'UQAM et le CALACS Trêve pour Elles (18,6 %);
- le rapport Les situations à risque et les meilleures pratiques de prévention et d'intervention dans le contexte des activités d'accueil en milieu universitaire (33,0 %).

Il serait donc judicieux de faire davantage connaître les documents produits dans le cadre de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les VACS en enseignement supérieur 2017-2022.

Tableau 20 : Connaissance des documents produits par le ministère ou ses partenaires

Avez-vous pris connaissance des documents suivants, produits par le Ministère ou ses partenaires, dans le cadre de la Stratégie d'intervention? (n=120)	Oui (%)
<p>Texte de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022</p> <p>http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/Brochure-Violences-sexuelles-VF.pdf</p>	89,6
<p>Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur pour l'élaboration de la politique prescrite par la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur</p> <p>http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/guide-daccompagnement-elaboration-de-la-politique-prescrite-par-la-loi-visant-a-prevenir-et-a-com/</p>	91,5
<p>Glossaire sur les violences à caractère sexuel</p> <p>http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/Glossaire-Violence-caractere-sexuel.pdf</p>	83,6
<p>Rapport La prévention des violences à caractère sexuel par l'aménagement des campus d'enseignement supérieur</p> <p>http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/prevention-VCS.pdf</p>	61,5
<p>Rapport Les situations à risque et les meilleures pratiques de prévention et d'intervention dans le contexte des activités d'accueil en milieu universitaire</p> <p>http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/Rapport-activites-accueil-VF.pdf</p>	33,0
<p>Bilan du partenariat entre l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) Trêve pour Elles</p> <p>http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/Bilan-partenariat-CALACS-UQAM.pdf</p>	18,6
<p>Rapport PIECES - Projet intercollégial d'étude sur le consentement, l'égalité et la sexualité, volet 1 : Rapport de recherche sur les violences sexuelles en milieu collégial au Québec</p> <p>https://chairevssmes.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/124/PIECES_Rapport-complet_Bergeronal-octobre-2020.pdf</p>	52,5
<p>Rapport PIECES Projet intercollégial d'étude sur le consentement, l'égalité et la sexualité, volet 2 : Rapport de consultation — Portrait des pratiques en matière de violences à caractère sexuel en milieu collégial au Québec : réflexion et pistes de solution</p> <p>https://www.boscoville.ca/wp-content/uploads/2020/10/PIECES_Boscoville_Portrait_Pratiques.pdf?fbclid=IwAR2I4XdcvU4c3cPctBa0HwGqFZGPOqAIMD-Fk8gYtJAchpg_jSAixCoA6do</p>	51,3

Source : Sondage sur la Stratégie d'intervention, novembre 2020 à janvier 2021

Par ailleurs, des répondantes et des répondants qui ont déclaré avoir pris connaissance des documents ci-dessus produits par le Ministère les jugent très utiles ou assez utiles. Dans la plupart des cas, au moins 90 % d'entre eux trouvent ces documents au moins assez utiles comme le démontre le tableau 21 ci-après.

Tableau 21 : Utilité des documents produits par le Ministère ou ses partenaires dans la mise en œuvre des politiques institutionnelle en matière de VACS

Pour chacun des documents dont vous avez pris connaissance, indiquez dans quelle mesure il vous a été utile pour la mise en œuvre de votre politique institutionnelle en matière de violences à caractère sexuel.	Nombre de répondantes et de répondants	Très utile (%)	Très utile et Assez utile (%)
Texte de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022	102	52,9	96,1
Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur pour l'élaboration de la politique prescrite par la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur	107	71,0	95,3
Glossaire sur les violences à caractère sexuel	90	45,6	95,6
Rapport La prévention des violences à caractère sexuel par l'aménagement des campus d'enseignement supérieur	66	30,3	80,3
Rapport Les situations à risque et les meilleures pratiques de prévention et d'intervention dans le contexte des activités d'accueil en milieu universitaire	35	28,6	88,6
Bilan du partenariat entre l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) Trêve pour Elles	21	28,6	61,9
Rapport PIÈCES Projet intercollégial d'étude sur le consentement, l'égalité et la sexualité, volet 1 : Rapport de recherche sur les violences sexuelles en milieu collégial au Québec	60	53,3	91,7
Rapport PIÈCES Projet intercollégial d'étude sur le consentement, l'égalité et la sexualité, volet 2 : Rapport de consultation — Portrait des pratiques en matière de violences à caractère sexuel en milieu collégial au Québec : réflexion et pistes de solution	58	55,2	91,4

Source : Sondage sur la Stratégie d'intervention, novembre 2020 à janvier 2021

Au regard de tous ces éléments et en tenant compte de l'appréciation des établissements d'enseignement supérieur sur le financement reçu, il est indéniable de dire que les moyens d'intervention sont pertinents. Les actions et les moyens mis en œuvre sont appropriés ainsi que les répondantes et les répondants qui ont eu à en prendre connaissance les jugent utiles. Toutefois, il serait important de travailler davantage sur la promotion de tous les documents produits afin de faire profiter de la richesse de leur contenu au plus grand nombre.

3.2.5 Faible participation des établissements aux événements et utilité de ceux-ci

La participation des établissements à des activités en lien avec la problématique des VACS demeure mitigée (voir tableau 22). Beaucoup d'efforts restent à faire pour assurer une participation massive à ces événements. L'activité qui a connu le plus fort taux de participation, d'après les réponses des répondantes et les répondants, est le *Rendez-vous national sur les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur, février 2020 à Shawinigan (organisé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur)* (57,5 % des répondantes et des répondants affirment que leur établissement a participé à cette activité).

Tableau 22 : Participation à des événements en lien avec les VACS

Avez-vous participé aux événements suivants? (n=120)	Oui (%)
Rendez-vous national sur les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur, février 2020, Shawinigan (organisé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur)	57,5
Symposium canadien sur la violence sexuelle dans les milieux d'enseignement supérieur, mai 2018, UQAM	14,4
Symposium PIECES – Projet intercollégial d'étude sur le consentement, l'égalité et la sexualité, Partie 1 : Dévoilement public des résultats de PIECES, 22 octobre 2020, webconférence, UQAM	34,5
Symposium PIECES – Projet intercollégial d'étude sur le consentement, l'égalité et la sexualité, Partie 2 : Série d'ateliers thématiques réservés à la communauté collégiale, 23 octobre 2020, webconférence, UQAM	30,3
Une ou plusieurs des webconférences suivantes organisées par la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur (UQAM)	27,6

Source : Sondage sur la stratégie d'intervention, novembre 2020 à janvier 2021

En revanche, l'utilité de ces activités est très appréciée des répondantes et des répondants qui ont reconnu la participation de leur établissement précédemment. En effet, plus de 8 personnes sur 10 (voir tableau 23) parmi celles dont leur établissement a assisté auxdits événements jugent ces derniers très utiles ou assez utiles, à l'exception du *Rendez-vous national sur les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur, février 2020, Shawinigan*, activité pour laquelle la proportion des répondantes et des répondants qui la jugent au moins assez utile est de 68,1 %.

Il faut toutefois préciser qu'un sondage d'appréciation avait révélé que cet événement avait partiellement répondu aux besoins ou aux attentes des participantes et des participants. Ceux-ci auraient souhaité moins de présentations et plus d'échanges entre eux, des études de cas et des exemples concrets dans la pratique, ainsi qu'un approfondissement des enjeux, plutôt que la présentation d'éléments de base qui semblaient être déjà maîtrisés par plusieurs. Cela peut justifier l'appréciation légèrement modérée de cette activité.

Tableau 23 : Utilité de la participation à des événements en lien avec les VACS

Pour chacun des événements auxquels vous avez pris part, indiquez dans quelle mesure la participation à ces événements vous a été utile pour la mise en œuvre de votre politique institutionnelle en matière de violences à caractère sexuel.	Nombre de répondantes et de répondants	Très utile (%)	Très utile et Assez utile (%)
Rendez-vous national sur les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur, février 2020, Shawinigan (organisé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur)	69	27,5	68,1
Symposium canadien sur la violence sexuelle dans les milieux d'enseignement supérieur, mai 2018, UQAM	17	41,2	82,4
Symposium PIECES – Projet intercollégial d'étude sur le consentement, l'égalité et la sexualité, Partie 1 : Dévoilement public des résultats de PIECES, 22 octobre 2020, webconférence, UQAM	41	51,2	90,2
Symposium PIECES – Projet intercollégial d'étude sur le consentement, l'égalité et la sexualité, Partie 2 : Série d'ateliers thématiques réservés à la communauté collégiale, 23 octobre 2020, webconférence, UQAM	36	47,2	83,3
Une ou plusieurs des webconférences suivantes organisées par la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur (UQAM)	32	28,1	84,4

Source : Sondage sur la Stratégie d'intervention, novembre 2020 à janvier 2021

3.3 Efficacité de la Stratégie d'intervention

Question 4 : Dans quelle mesure la Stratégie d'intervention contribue-t-elle à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur?

La présente section documente la réponse à cette question à travers deux thèmes :

- les effets perçus;
- les statistiques sur les signalements et les plaintes.

3.3.1 Effets perçus sont positifs

Les effets perçus par les établissements d'enseignement supérieur relativement à la Stratégie d'intervention sont multiples et très positifs. Dans la plupart des cas, plus de 9 répondantes ou répondants sur 10 déclarent être tout à fait d'accord ou plutôt d'accord avec de nombreux effets soumis à leur appréciation, comme le démontre le tableau 24. Les deux effets les plus marquants sont :

- la sensibilisation des individus à la problématique des VACS en enseignement supérieur (99,1 %);
- le développement d'une culture de respect et de responsabilisation des individus (97,4 %)

Tableau 24 : Avis sur les effets perçus de la mise en œuvre de la politique institutionnelle en matière de violences à caractère sexuel

Dans mon établissement, la mise en œuvre de la politique institutionnelle en matière de violences à caractère sexuel contribue...	Tout à fait d'accord (%)	Tout à fait et plutôt d'accord (%)
À la sensibilisation des individus à la problématique des violences à caractère sexuel en enseignement supérieur	71,8	99,1
Au développement d'une culture de respect et de responsabilisation des individus	58,3	97,4
À l'amélioration du processus de traitement des dévoilements	49,6	92,9
À l'amélioration du processus de traitement des plaintes	44,1	91,0
Au soutien apporté aux victimes de violences à caractère sexuel	55,0	91,9
À la mise en œuvre de mesures d'accommodement académique pour les victimes	45,7	89,5
Au sentiment de confiance des victimes envers l'établissement	42,4	90,0
Au renforcement de la sûreté des lieux (interprétation : les fonds n'étaient pas encore versés au moment de la collecte de données, ces fonds sont pour le moment réservés aux universités)	30,9	78,2
Au sentiment de sécurité des personnes	38,9	84,2
Au développement d'une vision concertée de la problématique des violences à caractère sexuel	47,4	92,2
À la cohérence des interventions en lien avec les violences à caractère sexuel	53,0	92,2
À l'amélioration du suivi des incidents de violences à caractère sexuel	56,5	92,6
À la diminution du nombre d'incidents de violences à caractère sexuel (interprétation : tout ne peut changer en un an, surtout en contexte de la COVID-19)	33,8	80,9

Source : Sondage sur la Stratégie d'intervention, novembre 2020 à janvier 2021

On constate également que les effets perçus par les établissements vont dans le sens des effets attendus, même si c'est seulement un an après la mise œuvre de la Stratégie, comme le montre le tableau 25. En effet, même si entre 20 % et 30 % des répondantes et des répondants ne se prononcent pas sur ces effets, une bonne proportion des répondants affirme les percevoir plus qu'avant la mise en œuvre de la politique institutionnelle. Les effets les plus importants sont les suivants :

- fournir des renseignements relatifs à toute situation liée aux VACS (70,8 %);
- demander de l'information concernant les VACS (64,0 %);
- effectuer un signalement (62,5 %).

Tableau 25 : Selon vous, la mise en œuvre de la politique institutionnelle en matière de violences à caractère sexuel dans votre établissement incite-t-elle les personnes concernées à...

Différents effets perçus	Moins qu'avant la mise en œuvre de la politique (%)	Autant qu'avant la mise en œuvre de la politique (%)	Plus qu'avant la mise en œuvre de la politique (%)	Je ne sais pas (réponse exclue de l'analyse)
Effectuer un signalement	1	36,5	62,5	n = 23 (19,3 %)
Déposer une plainte	2,3	44,3	53,4	n = 31 (26,1 %)
Fournir des renseignements relatifs à toute situation liée aux violences à caractère sexuel	2,2	27	70,8	n = 30 (25,2 %)
Demander du soutien psychologique	0	43,2	56,8	n = 38 (-31,90 %)
Demander de l'information concernant les violences à caractère sexuel	1,1	34,8	64,0	n = 30 (25,2 %)

Source : Sondage sur la Stratégie d'intervention, novembre 2020 à janvier 2021

3.3.2 Statistiques sur les signalements et les plaintes

Les analyses produites à partir des redditions de comptes de la Loi révèlent une augmentation, en 2019-2020, de la proportion des établissements ayant reçu au moins un signalement ou une plainte ou ayant traité au moins une situation en vertu du code de conduite, comparativement à 2018-2019 (voir Figure 1). Ce sont principalement les universités et les cégeps qui en reçoivent.

La proportion des CPS ayant reçu un signalement a également connu une hausse en 2019-2020 comparativement à 2018-2019. En revanche, pour ce qui concerne les plaintes ou les situations en lien avec le code de conduite, il n'y a pas eu de différence significative entre la situation de 2018-2019 et celle de 2019-2020 pour cette catégorie d'établissements.

S'agissant des CPNS, la situation est demeurée sensiblement la même en 2018-2019 et en 2019-2020. Cela pourrait se justifier soit par leur statut d'établissement de petite taille (faible effectif d'étudiants), soit par un faible niveau de sensibilisation.

Figure 1 : Proportion établissements ayant reçu au moins un signalement

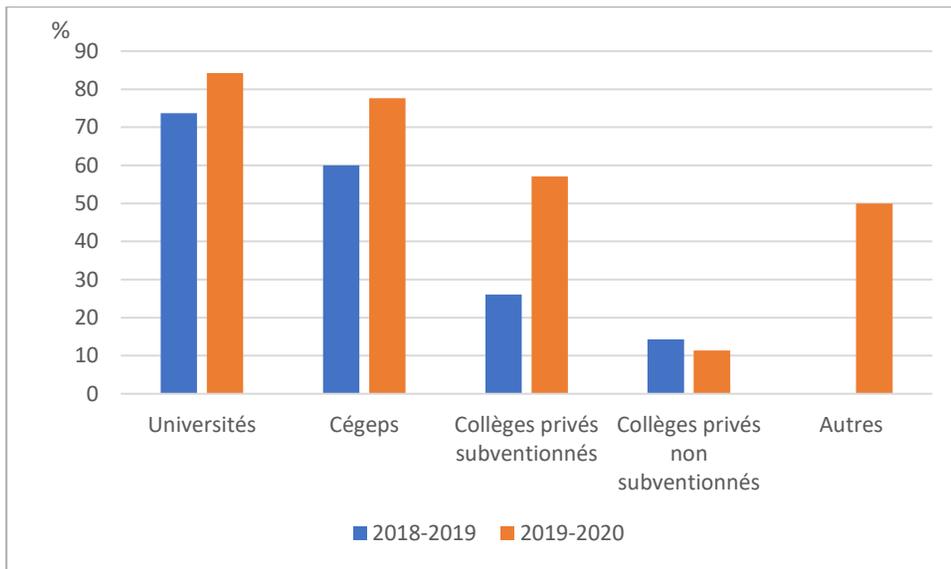


Figure 2 : Proportion d'établissements ayant reçu au moins une plainte

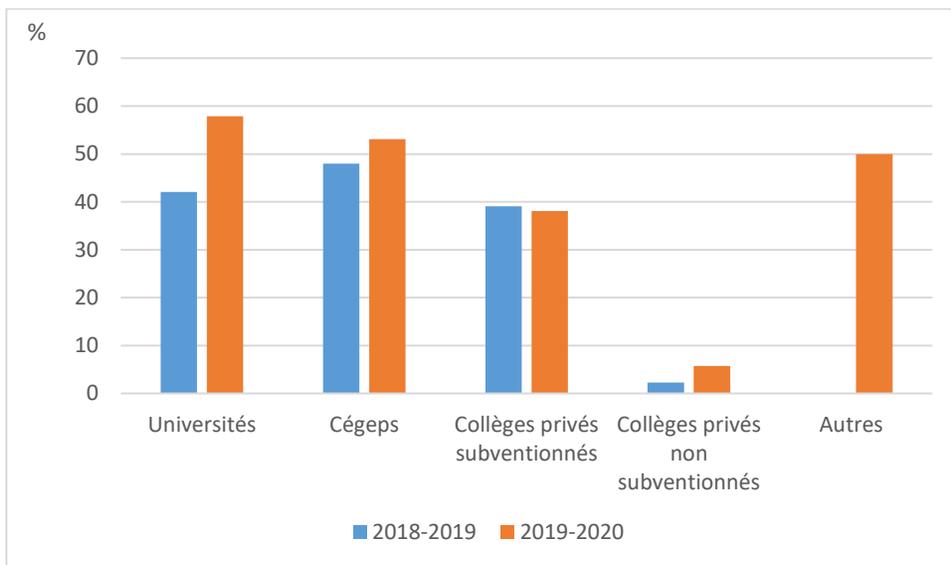
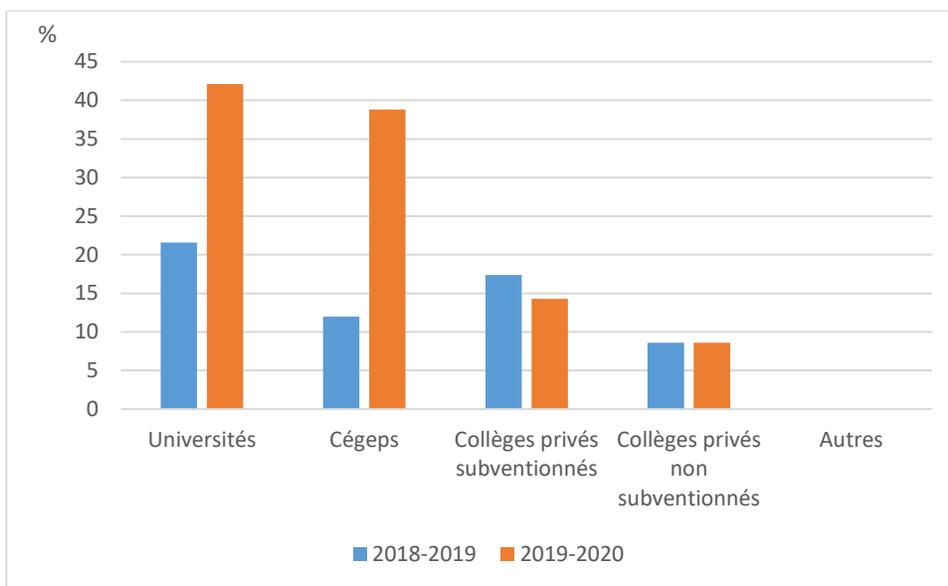
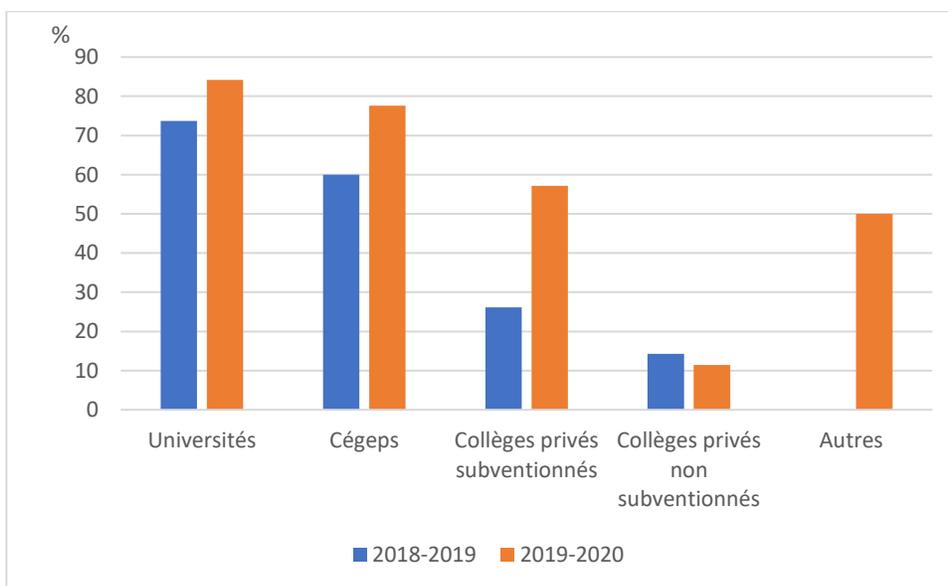


Figure 3 : Proportion d'établissements ayant traité au moins une situation en vertu du code de conduite



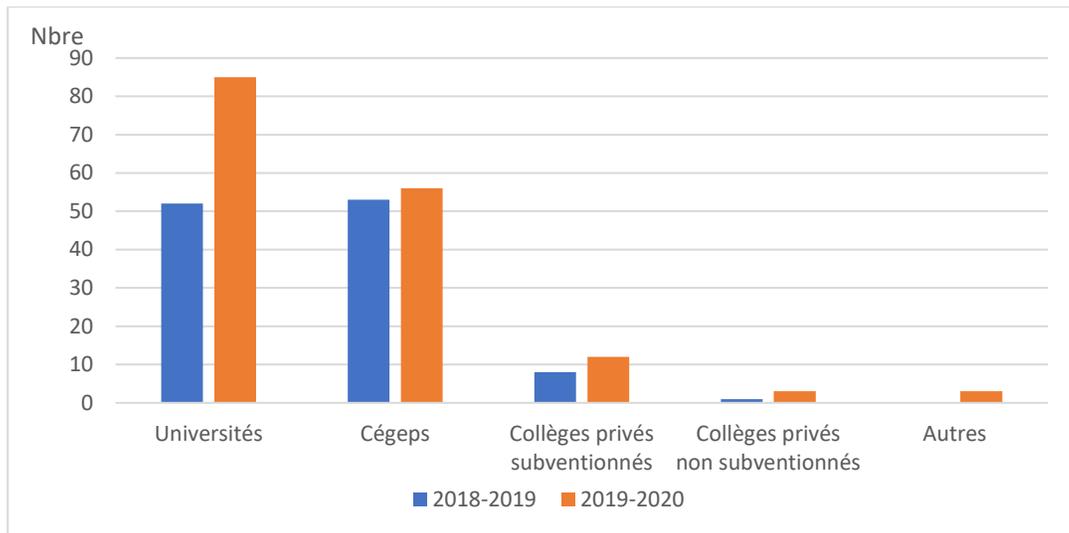
Par ailleurs, les statistiques issues des analyses des redditions de comptes de la Loi et portant sur les signalements et les plaintes en matière de VACS corroborent les effets perçus mentionnés précédemment. En effet, entre 2018-2019 et 2019-2020, on observe une hausse du nombre total de signalements reçus, particulièrement des universités, des cégeps et des CPS (voir Figure 4).

Figure 4 : Nombre total de signalements reçus



Le nombre de plaintes en matière de VACS, quant à lui, a augmenté, essentiellement, dans les universités. En revanche, dans les cégeps ainsi que dans les CPS et CPNS, la situation est demeurée sensiblement la même entre 2018-2019 et 2019-2020.

Figure 5 : Nombre total de plaintes en matière de violences à caractère sexuel reçues



Conclusion

Ce rapport porte sur l'évaluation de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les VACS en milieu d'enseignement supérieur 2017-2022. L'évaluation qui était initialement prévue pour couvrir les trois premières années de mise en œuvre de cette stratégie, soit les années 2017-2018 à 2019-2020, a été également étendue à la quatrième année (2020-2021) afin de documenter les répercussions du contexte de la COVID-19, puisque la collecte de données s'est faite durant cette pandémie.

Dans l'ensemble, les mesures de la Stratégie d'intervention ont été mises en œuvre telles que prévues, les projets réalisés sont pertinents et conformes aux intentions de chacune de ces mesures. Toutefois, l'aspect évaluation de la mesure 2 de l'axe 1 semble ne pas avoir été mis en œuvre ou avoir été peu mis en œuvre. Il y a eu des bilans du nombre de personnes jointes par les activités, mais pas de véritable évaluation de l'efficacité de celles-ci. Cet aspect mériterait donc d'être poursuivi car, comme le suggère la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur, l'évaluation est un incontournable pour déterminer les bonnes pratiques.

Par ailleurs, la presque totalité des établissements avait adopté une politique institutionnelle en lien avec les VACS au mois de janvier 2020, soit un an après l'échéance qui avait été fixée par le Ministère à cet effet. Le milieu d'enseignement universitaire est celui où les établissements se sont rapidement mobilisés pour adopter une telle politique, tandis que les établissements qui ont le plus tardé à le faire sont les CPNS. Des efforts restent donc à fournir pour soutenir les établissements non subventionnés et les petits établissements.

De plus, certains établissements étaient déjà en action avant la mise en place effective de leur politique. Cependant, un an après l'échéance de cette mise en œuvre, d'autres établissements n'avaient toujours pas développé la moindre activité de sensibilisation ou de prévention, et encore moins une activité de formation. On retrouve essentiellement dans cette catégorie des CPNS.

Concernant la composition du comité permanent, on note une assez bonne représentation de deux des trois groupes obligatoires à savoir les membres de directions et les membres du personnel.

Il est ressorti néanmoins de la présente étude que certains établissements éprouvaient de la difficulté à combler le poste réservé à la communauté étudiante (l'autre groupe obligatoire). De plus, les groupes vulnérables et les victimes d'actes de VACS sont peu et, parfois, presque pas représentés dans ces comités.

Le guichet unique apparaît comme un point fort de la Stratégie d'intervention. Toutefois, l'existence de ce guichet, de même que les services qu'il offre, semblent peu connus par la communauté étudiante. Des efforts restent donc à faire pour promouvoir le guichet unique ainsi que son offre de service auprès de ladite communauté.

La période de confinement et les mesures sanitaires imposées dans le contexte de la pandémie du COVID-19 ont eu des répercussions sur la mise en œuvre, par les établissements, des actions prévues dans le cadre de la politique institutionnelle en matière de VACS, notamment l'annulation et le report d'activités (sensibilisation, prévention, formation, soutien, etc.). De plus, le contexte de l'enseignement

à distance imposé par le confinement et les mesures sanitaires en lien avec la pandémie a suscité une nouvelle forme de VACS appelée « Zoom bombing ».

Enfin, la subvention allouée par le Ministère est très appréciée auprès des établissements et est perçue comme un point fort de la Stratégie d'intervention. Cependant, elle est en partie jugée insuffisante au regard de tout ce qu'on demande aux établissements de livrer. De plus, les CPNS, qui ont pourtant l'obligation d'implémenter ainsi que de déployer les mêmes actions et activités que leurs homologues subventionnés, éprouvent de la difficulté de remplir cette tâche sans financement.

De façon globale, les orientations et les mesures de la Stratégie d'intervention sont d'une grande pertinence auprès des établissements d'enseignement supérieur. Même si l'évaluation se fait après seulement une année de mise en œuvre, des effets positifs de cette stratégie sont réels et vont dans le sens des effets attendus.

Annexe

Description des actions et respect des échéanciers

La collecte d'informations qui a permis d'établir le niveau de réalisation décerné à chaque mesure décrite dans cette section a été effectuée avant la fin du mois de janvier 2021. Il est possible que des changements aient eu lieu depuis lors pour les mesures dont le statut observé à cette période était « En cours ».

AXE 1 Sensibilisation, prévention et développement des connaissances

Mesure 1 Rappeler les concepts et les termes propres aux violences à caractère sexuel (complétée)

Le *Glossaire sur les violences à caractère sexuel* a été publié en avril 2019 sur le site du Ministère¹⁶. Ce glossaire définit les principaux termes propres aux violences sexuelles (VACS, agression sexuelle, dévoilement, plainte et consentement). Les définitions retenues sont issues des travaux du comité-conseil chargé d'étudier les questions découlant du suivi ou du traitement d'un dévoilement ou d'une plainte administrative (mesure 2 de l'axe 2).

Mesure 2 Soutenir l'élaboration d'outils de sensibilisation en faisant appel à l'expertise des établissements d'enseignement et de leurs partenaires, et en évaluer l'efficacité (en cours)

Trois projets démarrant à partir de 2019-2020 s'inscrivent dans cet axe. Ces projets contribuent à combler le vide laissé par la dissolution des campagnes Sans oui c'est non! et Ni viande ni objet, sur le plan de l'offre de services et le réseau d'activités de formation aux VACS. L'évaluation de ces projets sera réalisée par les mandataires et un rapport sera remis au Ministère pour chacun d'eux.

Le projet 2019-2021 d'Éducaloi *Violences sexuelles : connaître les infractions criminelles et les grands principes du processus judiciaire pour mieux intervenir* est terminé. 20 ateliers d'une durée de 2 h ont été donnés en ligne à l'automne 2020 à près de 300 intervenants des établissements de niveau collégial (psychoéducateurs, travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés, psychologues, personnel enseignant, etc.). La formation a été donnée dans 9 universités, 31 cégeps et 17 collèges privés. La formation portait sur : les principaux crimes à caractère sexuel (agression sexuelle, exploitation sexuelle, partage d'images intimes, etc.); les paramètres juridiques du consentement sexuel; un survol des principes en droit criminel; le processus judiciaire lorsqu'une personne porte plainte; ainsi que les particularités du système de justice pénale pour adolescents.

Le projet *Pour des milieux collégiaux mieux outillés* (janvier à décembre 2021) est une campagne de sensibilisation destinée principalement aux jeunes, qui sera mise sur pied par le Y des Femmes de Montréal. Ce projet est financé dans le cadre de la mesure 10 de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles (SCF).

¹⁶http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/Glossaire-Violence-caractere-sexuel.pdf

Le projet comporte plusieurs volets :

- formation sur le consentement, la culture du viol ainsi que les stratégies de prévention et d'intervention gagnantes sera offerte aux personnes désignées par les cégeps travaillant auprès des étudiants ou responsables de l'application des protocoles;
- campagne de sensibilisation destinée principalement aux jeunes sera mise sur pied ;
- outils clé en main développés dans une perspective intersectionnelle inclusive pour aider le personnel à animer des activités auprès des jeunes (ex. : projet *Connais-tu la limite?* où, par l'entremise de lunettes 360°, la personne est propulsée dans une situation virtuelle dans laquelle le consentement sexuel est remis en question).

Le projet *Des outils de planification pour prévenir les violences à caractère sexuel en milieu d'enseignement supérieur* a été approuvé. Il consiste en une entente de services avec la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur (décembre 2020 à décembre 2021). Deux livrables sont attendus :

- Cadre de référence évolutif des stratégies de prévention en matière de VACS en enseignement supérieur;
- Guide pratique pour l'évaluation des mesures de prévention.

Deux rapports préliminaires, un par livrable, sont attendus d'ici mars 2021.

Ce projet vise à répondre aux besoins qui ont émergé lors de la première année de mise en œuvre des politiques institutionnelles en matière de VACS dans les établissements d'enseignement supérieur, notamment au regard de la formation obligatoire à offrir aux étudiants et aux employés ainsi que de l'évaluation des activités de sensibilisation et de prévention mises en place.

Le cadre de référence évolutif fournira des balises claires quant aux cibles de changements, aux objectifs et aux contenus à privilégier pour prévenir les VACS en enseignement supérieur. Il servira de guide à la planification ainsi qu'à la réalisation d'activités préventives continues, adaptées et concertées. Le guide comprendra deux continuums d'apprentissage, un pour les cégeps et l'autre pour les universités.

Le guide pratique pour l'évaluation des mesures de prévention s'adressera notamment aux comités permanents en matière de VACS. Ce guide, décrivant les principales étapes de l'évaluation des mesures de prévention, sensibilisation et formation, facilitera l'évaluation des changements espérés par la mise en place des politiques institutionnelles. Cet outil permettra de sélectionner des indicateurs pertinents aux questions évaluatives puis d'élaborer des outils de collecte contextualisés à ces politiques.

Mesure 3 Soutenir des projets visant à sensibiliser les communautés collégiale et universitaire à la problématique des violences à caractère sexuel, et à faire connaître les meilleures pratiques à adopter lors d'un dévoilement (en cours)

Le Ministère a soutenu financièrement l'organisme « Sans oui, c'est non! » en vue de la production d'un rapport de recherche intitulé *Les situations à risque et les meilleures pratiques de prévention et d'intervention dans le contexte des activités d'accueil en milieu universitaire* (publié en août 2017). Le rapport contient une recension d'écrits, le bilan d'une consultation menée auprès de divers intervenants d'universités québécoises et des recommandations.

Sans oui, c'est non! est un organisme à but non lucratif qui a pour objectif de sensibiliser les communautés universitaires et collégiales à l'importance du consentement et aux signes qui y sont associés, à outiller les personnes à réagir adéquatement lorsqu'elles sont témoins de violences à caractère sexuel et à publiciser les ressources pour les victimes. La campagne de sensibilisation a été lancée dans le réseau en mars 2016. Par la suite, seize universités québécoises se sont jointes à la campagne et ont organisé des activités, des conférences, des kiosques d'information à l'intention des étudiants et des employés de la communauté universitaire. L'organisme a depuis mis fin à ces activités.

Une entente de services a été conclue avec l'organisme Ni viande ni objet en 2017-2018 pour la réalisation d'activités de formation, d'éducation, d'animation, d'intervention et de sensibilisation.

Lancée à Sherbrooke le 15 septembre 2016, la campagne « Ni viande ni objet : nous sommes contre les violences sexuelles » est une initiative conjointe du Cégep de Sherbrooke et de l'Association étudiante du Cégep de Sherbrooke. Il s'agit d'une campagne multiplateforme qui vise la sensibilisation et la prévention des gestes et violences à caractère sexuel. Conçue par et pour les étudiantes et les étudiants, elle est destinée à être déployée dans les communautés collégiales ou autres. Franche, positive, non genrée et axée sur la mobilisation, la campagne Ni viande ni objet se veut un vecteur de réflexion et d'action pour contrer les violences sexuelles sur les campus. Il est à noter que l'organisme Ni viande ni objet n'offre maintenant plus d'animation dans les établissements d'enseignement supérieur.

Le Ministère a financé le Cégep Montmorency pour la tenue du Symposium sur les violences sexuelles chez les jeunes adultes, les 6 et 7 juin 2019. Lors de cet événement, organisé avec l'Association des sexologues du Québec, des sexologues ainsi que différents intervenants en éducation, en santé ou issus du milieu communautaire se sont réunis pour promouvoir une sexualité saine chez les jeunes adultes. Des conférences ont permis d'élargir et d'actualiser les connaissances quant aux diverses formes de violences sexuelles auxquelles les jeunes adultes peuvent être confrontés. Des thèmes tels que les violences sexuelles et conjugales, la violence chez les minorités sexuelles, la pornographie, l'exploitation sexuelle, la délinquance sexuelle et les hommes agressés sexuellement ont pu être abordés.

Par ailleurs, un projet pilote de deux ans, financé par le Ministère, a permis d'établir un partenariat entre l'UQAM et le CALACS Trêve pour Elles. De septembre 2017 à septembre 2019, la communauté universitaire a bénéficié des services offerts par le CALACS Trêve pour Elles en termes de VACS. Le projet

viser le soutien, la sensibilisation et les formations afin de prévenir les VACS en milieu universitaire. Les étudiantes, les étudiants et les membres du personnel de l'UQAM ont eu accès à une ressource spécialisée indépendante, par l'entremise d'une passerelle de services avec le CALACS Trêve pour Elles. Les services offerts par l'intervenante sont axés sur l'aide directe, l'accompagnement dans les procédures, la sensibilisation et la formation. Le bilan du projet a été publié sur le site Internet du Ministère en juillet 2020.

Mesure 4 Soutenir la recherche sur les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur (en cours)

Cette mesure vise principalement le financement de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur, dont la titulaire est M^{me} Manon Bergeron, professeure au Département de sexologie de l'UQAM. Le financement quinquennal accordé à la Chaire est de 500 000 \$, ce qui correspond à un montant de 100 000 \$ par année, de 2018-2019 à 2022-2023.

Créée le 1^{er} octobre 2018, la Chaire vise la prévention des violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur. Ses axes de recherche sont les suivants : observation de la prévalence, des facteurs de risque et des trajectoires associés aux VSSMES; développement, implantation et évaluation des politiques et des programmes de prévention; ainsi que mobilisation des connaissances auprès de différents groupes universitaires, collégiaux, communautaires et politiques. La Chaire organise des webinaires, publie une infolettre, produit des infographies ainsi qu'anime un site web, une page Facebook et Instagram afin de faire connaître les résultats de ses travaux et favoriser les échanges avec le milieu de l'enseignement supérieur. Ses deux principales réalisations sont les enquêtes ESSIMU (*Enquête Sexualité, Sécurité et Interactions en Milieu Universitaire, 2016*) et PIECES (*Projet intercollégial d'étude sur le consentement, l'égalité et la sexualité, 2020*), qui ont permis de broser un portrait des événements de VACS dans les universités et les cégeps du Québec. La Chaire poursuit également plusieurs autres travaux de recherche en collaboration avec ses différents partenaires.

La titulaire de la Chaire, M^{me} Bergeron, a organisé, en mai 2018, le *Symposium canadien sur la violence sexuelle dans les milieux d'enseignement supérieur*, conjointement avec la professeure Shaheen Shariff de l'Université McGill. Financé en partie par le Ministère, ce symposium canadien bilingue et pluridisciplinaire a favorisé les échanges intersectoriels et le transfert des connaissances entre les chercheurs, les intervenants du milieu de l'éducation ainsi que les organismes à but non lucratif concernés par la problématique. L'événement a accueilli 264 personnes en provenance de six provinces canadiennes. Le Symposium a réuni des associations collégiales et universitaires, des cadres d'établissements d'enseignement, des étudiantes et des étudiants, des organismes communautaires, des enseignantes et des enseignants ainsi que des chercheuses et des chercheurs qui ont échangé leurs connaissances, leurs expériences, leurs préoccupations ainsi que leurs priorités d'action afin de prévenir et contrer la violence sexuelle dans les établissements d'enseignement postsecondaire.

Par ailleurs, cette mesure permet également de financer l'ajout d'une question à l'Enquête populationnelle sur la violence entre partenaires intimes, laquelle est financée par le SCF. Cette question permettra d'obtenir des données spécifiques concernant la violence dans les relations intimes vécues chez les 18 à 24 ans, plus particulièrement les tentatives de retrait des milieux d'enseignement

par le ou la partenaire. Pour le Ministère, les données recueillies contribueront à orienter les activités de prévention, de sensibilisation et d'intervention auprès de la communauté étudiante.

AXE 2 Traitement des dévoilements et des plaintes

Mesure 1 Soutenir la mise sur pied, dans chaque établissement d'enseignement, d'un service (du type « guichet unique ») pour accueillir les victimes de violence à caractère sexuel, les accompagner et les référer à des personnes-ressources (en cours)

Cette mesure se concrétise par l'attribution de sommes aux universités (2,6 M\$ par année), aux cégeps (2,608 M\$ par année) et aux CPS (173 400 \$ par année) pour l'embauche de ressources spécialisées et l'organisation des services de soutien des personnes aux prises avec une situation liée aux VACS. Les montants alloués peuvent notamment servir à : embaucher du personnel spécialisé dans le soutien et l'accompagnement des personnes victimes d'une forme de VACS organiser des ressources et des services en cette matière et les regrouper dans un endroit accessible ou conclure des ententes avec des ressources spécialisées externes.

Mesure 2 Soutenir la mise sur pied d'un comité-conseil chargé d'étudier les questions découlant du suivi ou du traitement d'un dévoilement ou d'une plainte administrative (complétée)

Le Comité-conseil chargé d'étudier les questions découlant du suivi ou du traitement d'un dévoilement ou d'une plainte administrative a mené ses travaux au cours de l'année 2017-2018. Ce comité était constitué de 11 personnes représentant le Ministère, le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité publique, le SCF, le Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS), le réseau collégial public, le réseau collégial privé, le réseau universitaire, la communauté de recherche œuvrant dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les VACS ainsi que le Directeur des poursuites criminelles et pénales. Les travaux de ce comité ont permis d'établir des lignes directrices qui ont guidé la rédaction du guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur pour l'élaboration de la politique prescrite par la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur⁷ de façon à soutenir les établissements d'enseignement lors de l'élaboration de leur politique en matière de VACS.

⁷http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/Violences_caractere_sexuel_Guide.pdf

Mesure 3 Analyser l'opportunité d'enrichir l'offre de services en ligne (complétée)

La DAEI a travaillé avec la Direction des communications sur ce dossier en 2018. Il n'était pas possible, considérant les orientations du Secrétariat à la communication gouvernementale, d'intégrer une « boîte à outils » sur le site web du MEES à ce moment. Elle a, par la suite, tenu une rencontre avec le SCF sur cette mesure. Le site agressionssexuelles.gouv.qc.ca¹⁸ contient déjà certaines informations et ressources pertinentes pour les victimes d'agression sexuelle. Il y est notamment question des formes d'agression sexuelle et de leurs conséquences, de l'exploitation sexuelle, du consentement, de la dénonciation ainsi que des organismes d'aide aux victimes, de même qu'aux auteurs d'agression sexuelle. Cette information a été bonifiée et inclut maintenant quelques exemples directement liés aux VACS en enseignement supérieur.

Mesure 4 Étudier l'opportunité d'adopter un repère visuel ou un logo universel permettant de repérer les personnes-relais, les lieux de confiance et les ressources spécialisées (complétée)

L'étude d'opportunité a été réalisée. À la suite de l'analyse, le Ministère a choisi de retirer cette mesure. Il a été conclu qu'il pourrait être difficile d'obtenir l'adhésion du réseau face à ce repère visuel, certains craignant, par exemple, qu'il soit récupéré à des fins malveillantes ou que ce logo décourage les victimes de se présenter au bureau qui l'arbore, présentant ainsi un enjeu de confidentialité. Par ailleurs, l'adoption d'une politique institutionnelle en matière de VACS par tous les établissements d'enseignement supérieur a favorisé l'accessibilité des guichets uniques ainsi que la promotion des services d'accueil et d'accompagnement offerts, ce qui rend l'idée d'un repère visuel superflu dans un premier temps.

AXE 3 Accompagnement des personnes

Mesure 1 Soutenir les établissements d'enseignement dans la mise en œuvre des mesures d'accommodement académiques pour la victime à la suite du dévoilement de violences à caractère sexuel (en cours)

La publication du Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur pour l'élaboration de la politique prescrite par la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur contribue directement à cette mesure. Ce guide détaille tous les éléments obligatoires devant se retrouver à la politique de chacun des établissements d'enseignement, y compris les mesures d'accommodement académique. Il y est indiqué que les mesures d'accommodement offertes peuvent être de plusieurs types, selon les circonstances, la nature des gestes posés et l'ordre d'enseignement concerné : possibilité de mettre fin au bail de résidence sans pénalité, de reporter une évaluation sans pénalité, d'abandonner un cours sans pénalité, d'un transfert de groupe pour un cours, etc. Des mesures adaptées pour les membres du personnel devraient également être prévues par l'établissement en accord avec la Loi sur les normes du travail.

¹⁸<https://www.quebec.ca/index.php?id=773>.

Mesure 2 Soutenir les établissements pour qu'ils facilitent l'accès aux services psychosociaux existants ou en créent de nouveaux, en collaboration avec des ressources externes spécialisées en matière de violence à caractère sexuel, en faisant en sorte qu'ils soient adaptés à la diversité culturelle, sexuelle et de genre ainsi qu'à certains besoins, notamment ceux des étudiantes et étudiants en situation de handicap (en cours)

Les sommes versées aux établissements d'enseignement supérieur contribuent à la mise en œuvre de cette mesure puisqu'elles visent à favoriser l'accès aux services psychosociaux pour les victimes de VACS.

Le Guide d'accompagnement élaboré par le Ministère stipule que cette politique « doit tenir compte des personnes plus à risque de subir des violences à caractère sexuel, telles que les personnes issues des minorités sexuelles ou de genre, des communautés culturelles ou des communautés autochtones, les étudiantes et étudiants étrangers, ainsi que les personnes en situation de handicap, par exemple en reconnaissant que ces groupes sont plus vulnérables et en s'assurant que les intervenants sont sensibilisés à ces enjeux. » Néanmoins, force est de constater qu'au-delà de cette intention, le Ministère a, pour l'instant, fourni peu d'outils ou de formations spécifiques au regard des groupes plus vulnérables.

AXE 4 Sécurité des personnes

Mesure 1 Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes (complétée)

Le rapport *La prévention des violences à caractère sexuel par l'aménagement des campus d'enseignement supérieur* a été publié en octobre 2019 sur le site du Ministère. Il est accompagné d'un aide-mémoire technique. Ce rapport a été réalisé par M^{me} Sophie Paquin, professeure au Département d'études urbaines et touristiques de l'UQAM. Il propose notamment six principes d'aménagement visant à améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité sur les campus universitaires et collégiaux : visibilité, surveillance formelle et accès à de l'aide, signalisation, aménagement et achalandage, entretien, soutien communautaire ainsi que concertation et communications. Des exemples concrets de mise en œuvre de ces principes y sont présentés. De plus, ce rapport a fait l'objet d'une présentation au Rendez-vous national sur les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur.

Mesure 2 Envisager un financement pour des immobilisations améliorant la sécurité dans les établissements d'enseignement, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (complétée)

Cette mesure est sous la responsabilité de la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures du Ministère. Une somme de 10 M\$ a été inscrite au Plan québécois des infrastructures 2019-2029 pour le réseau universitaire. C'est l'annexe budgétaire E-013 du Plan quinquennal des investissements universitaires 2020-2025 qui encadre les modalités d'octroi de cette enveloppe. L'aide financière peut être accordée à un établissement pour un projet qui vise à améliorer les mesures en matière de prévention des VACS par l'ajout ou la modification d'infrastructures pour accroître la sécurité des lieux sur les campus et, de surcroît, celle des usagers. L'allocation de chaque établissement est établie en fonction des facteurs suivants : 60 % de l'enveloppe est répartie en fonction des superficies totales de l'année universitaire 2019-2020 du réseau universitaire et 40 % de

l'enveloppe est répartie en fonction du nombre d'étudiants de chaque établissement de l'année universitaire 2018-2019. L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé par le Ministère avant que l'établissement amorce les travaux. Il est à noter que le financement de cette mesure commence à partir de l'année universitaire 2020-2021. Seules les universités sont concernées par la mesure.

Mesure 3 Déterminer les éléments de sécurité à l'égard desquels les municipalités peuvent intervenir et en informer celles-ci (en cours)

Une rencontre a eu lieu le 30 janvier 2019 avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et le SCF afin de présenter cette mesure et explorer les pistes de mise en œuvre. Il n'y a pas eu de suite à cette rencontre depuis le changement de ressource au SCF. Le Ministère travaille actuellement avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vue des prochaines élections municipales de 2021. Le sujet de la sécurité sera abordé dans les travaux avec les conseillères et mairesses désignées pour le projet par l'UMQ et la FQM.

AXE 5 Concertation

Mesure 1 Adopter une déclaration d'engagement contre les violences à caractère sexuel (en cours)

Dans le cadre de cette mesure, l'Alliance pour la santé étudiante du Québec (ASEQ) envisage réaliser un projet visant à sensibiliser le personnel de bar ainsi que les organisateurs d'activités sociales et d'intégration des associations étudiantes ainsi qu'à prévenir les VACS en contexte de consommation d'alcool. Il s'agirait d'implanter l'initiative *Commande un Angelot* dans 40 bars fréquentés par la communauté étudiante, dans 16 régions du Québec. Grâce à cette initiative, toute personne craignant pour sa sécurité ou pour celle de quelqu'un d'autre peut se rendre au comptoir du bar et aviser un membre du personnel en commandant un Angelot. Aucune question sur la situation vécue et aucune justification ne seront exigées. Les membres du personnel pourront, à ce moment, venir en aide à la personne, grâce à la formation reçue au préalable. Les bars ciblés, qui deviendraient certifiés *Commande un Angelot*, devraient afficher une déclaration d'engagement de leur établissement contre les VACS. Le financement de ce projet est en attente d'approbation en raison des conditions sanitaires et de la fermeture des bars. Le SCF contribuera à ce projet dans le cadre de la mesure 10 de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021.

Mesure 2 Favoriser, auprès de l'ensemble des communautés collégiale et universitaire, la diffusion et le recours aux ressources et aux outils mis à la disposition des victimes, des proches, des agresseurs et des citoyens, par les organismes publics, parapublics, communautaires et de la recherche (en cours)

Le 3 juillet 2019, le Ministère a organisé une rencontre avec les établissements privés non subventionnés afin de les soutenir dans la rédaction de leur politique institutionnelle en matière de VACS.

Le Rendez-vous national sur les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur, organisé en février 2020 par la DAEI, en collaboration avec la Direction des communications du Ministère, a réuni près de 300 personnes. Tous les cégeps et les universités y étaient représentés. Bon nombre de personnes des CPS et CPNS étaient également présentes. Les participantes et les participants comprenaient des gestionnaires d'établissements d'enseignement supérieur, des personnes-ressources spécialisées en VACS, des représentantes et des représentants d'associations étudiantes et des syndicats ainsi que des partenaires du Ministère. L'objectif de cet événement était de consolider et de renforcer les connaissances quant aux obligations des établissements d'enseignement supérieur, en mettant de l'avant des conférencières et des conférenciers, de même que des praticiennes et des praticiens experts dans le domaine ainsi qu'en favorisant le transfert des pratiques gagnantes vers les établissements.

Par ailleurs, un projet de mécanisme de concertation interordre concernant les VACS en enseignement supérieur a été approuvé. Ce projet 2020-2022, mené par la Fédération des cégeps et financé par le Ministère, portera autant sur le partage d'expertise et d'outils pour aider les plus petits établissements que sur le besoin de structurer la concertation et de traiter de sujets divers avec les intervenants concernés. Il comporte trois volets :

- mise en place d'une structure de concertation interordre visant notamment à soutenir les plus petits établissements et à structurer la concertation dans un objectif de traiter de sujets divers avec les intervenants concernés (ex. : partage entre ressources spécialisées en matière de VACS ainsi que partage entre secrétaires généraux et directions des affaires juridiques au sujet de la confidentialité);
- structure de partage d'outils;
- tenue d'évènements de concertation interordre inclusifs de tous les établissements d'enseignement supérieur.

Un rapport préliminaire était attendu le 15 mars 2021

Mesure 3 Consulter les diverses parties prenantes du milieu de l'enseignement supérieur pour la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention (en cours)

Le Ministère consulte régulièrement ses partenaires. Par exemple, lors de la planification du Rendez-vous national sur les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur, le Ministère a consulté la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur, la Fédération des cégeps, le Bureau de coopération interuniversitaire, l'Association des collèges privés du Québec et l'Association des collèges privés non subventionnés.

Lors du Rendez-vous national sur les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur, un questionnaire a été rempli par 140 participants des établissements d'enseignement supérieur. Le sondage portait sur l'appréciation de l'événement ainsi que sur les défis et les besoins des établissements dans la mise en œuvre de leur politique institutionnelle en matière de VACS. Il est ressorti que le principal besoin des établissements concerne la formation obligatoire annuelle (comment la diversifier, répondre aux attentes du Ministère et assurer la participation de la communauté). Les établissements ont également mentionné le besoin d'approfondir certains thèmes, tels que les mesures de prévention et de sécurité, le suivi des plaintes et des signalements ainsi que les mesures d'accommodement et les sanctions.

Les résultats du sondage ont été analysés avec le Comité d'orientation sur les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur, coordonné par le Ministère et composé de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur, de la Fédération des cégeps, du Bureau de coopération interuniversitaire, de l'Association des collèges privés subventionnés et de l'Association des collèges privés non subventionnés. Ainsi, plusieurs projets structurants et répondant aux besoins exprimés par les établissements d'enseignement supérieur ont été proposés. Ces propositions ont pris la forme de deux projets mentionnés précédemment, soit l'élaboration d'un cadre conceptuel sur le continuum de formation accompagné d'un guide d'évaluation ainsi que la mise en œuvre d'un mécanisme de concertation interordre.

Il est d'ailleurs à noter que le Ministère collabore à divers plans d'action gouvernementaux qui permettront de bonifier de déploiement de projets dans le réseau de l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne les violences dans les relations intimes. Le Ministère, conjointement avec le MEQ, est responsable de la mesure 5 du *Plan d'action concerté contre l'intimidation 2021-2026 du ministère de la Famille : prévenir et intervenir de façon éthique dans les situations de demandes répétées et de partage non consentiel d'images à caractère sexuel ou intime chez les jeunes de 11 à 24 ans*. Le Ministère est également responsable de la mesure 15 de la Stratégie d'action jeunesse 2021-2026 du Secrétariat à la jeunesse : *prévenir et contrer les cyberviolences dans les relations intimes des jeunes de 17 à 24 ans des établissements d'enseignement supérieur*. Il collabore aussi au Plan d'action COVID-FEMMES du SCF en mettant en œuvre la mesure 4.6 : *Faciliter la prise en charge des étudiantes fragilisées par la crise, par la promotion des services en santé mentale destinés à la communauté étudiante*.

AXE 6 Encadrement

Mesure 1 Soutenir chaque établissement d'enseignement pour que chacun se dote d'un code de conduite et d'une politique visant à contrer les violences à caractère sexuel et s'adressant à l'ensemble du personnel et des étudiantes et étudiants (en cours)

Cette mesure se concrétise par la mise en œuvre de la Loi obligeant chaque établissement à se doter d'une politique en matière de VACS, laquelle inclut un code de conduite. Il est indiqué dans la Loi que « la politique doit également inclure un code de conduite prévoyant les règles qu'une personne, ayant une relation pédagogique ou d'autorité avec un étudiant, doit respecter si elle entretient des liens intimes tels qu'amoureux ou sexuels avec celui-ci. Ce code de conduite doit comprendre un encadrement ayant pour objectif d'éviter toute situation où pourraient coexister ces liens et relations

lorsqu'une telle situation risque de nuire à l'objectivité et à l'impartialité requises dans la relation ou de favoriser l'abus de pouvoir ou la violence à caractère sexuel.» La diffusion du Guide d'accompagnement de la Loi a permis de soutenir les établissements dans l'élaboration de leur politique et de leur code de conduite.

Mesure 2 Inciter chaque établissement d'enseignement à offrir les services préconisés par la Stratégie d'intervention (en cours)

La mise en œuvre de la Loi et l'attribution de sommes aux établissements pour offrir des services en matière de VACS soutiennent cette mesure. Comme l'indique le texte de la Stratégie d'intervention, « comme le portrait de chaque milieu est différent et que les populations sont diversifiées, les services offerts devront être adaptés à la réalité du terrain. Les établissements d'enseignement devraient établir un comité local permanent dont le mandat serait d'élaborer la politique de l'établissement et sa mise en œuvre de même que la reddition de comptes associée ». Ce comité permanent est d'ailleurs exigé en vertu de la Loi.

Mesure 3 Inciter chaque établissement d'enseignement à mettre en œuvre les mesures de la Stratégie d'intervention (en cours)

Dans le texte de la Stratégie d'intervention, cette mesure est décrite ainsi : « Chaque établissement d'enseignement devrait mettre en place une procédure simple et efficace permettant de rendre compte de façon sérieuse et transparente des actions qu'il mettra en œuvre en lien avec la présente stratégie d'intervention. Pour ce faire, il faut convenir avec les établissements d'enseignement d'une méthodologie commune qui permette une exploitation utile et comparable des informations pertinentes exemptes de renseignements personnels. Le Ministère entend agir avec efficience et circonspection en ce qui concerne le suivi qu'il souhaite faire du phénomène dans les établissements. La production d'un portrait annuel des violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur pourrait s'avérer intéressante et utile, notamment à des fins de prévention, d'intervention et de recherche. »

Sa mise en œuvre se concrétise notamment par l'article 12 de la Loi : l'établissement d'enseignement rend compte de l'application de sa politique dans son rapport annuel ou dans tout autre document déterminé par le ministre. Il doit y faire état, selon la méthodologie déterminée par le ou la ministre :

1. des mesures de prévention et de sensibilisation mises en place, y compris les activités de formation offertes aux étudiants;
2. des activités de formation suivies par les dirigeants, les membres du personnel et les représentants des associations étudiantes;
3. des mesures de sécurité mises en place;
4. du nombre de plaintes et de signalements reçus et leurs délais de traitement;
5. des interventions effectuées et de la nature des sanctions appliquées;
6. du processus de consultation utilisé lors de l'élaboration ou de la modification de la politique;
7. de tout autre élément déterminé par le ministre.

Le Ministère a effectué, pour la première fois, la reddition de comptes en 2018-2019 (période comprise entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019), qui correspond à l'année précédant la mise en œuvre obligatoire des politiques institutionnelles en matière de VACS dans les établissements d'enseignement supérieur (portrait initial). Une seconde reddition de comptes a été effectuée pour l'année 2019-2020. Le Ministère poursuit ses redditions de comptes en 2020-2021 et en fera de même en 2021-2022 ainsi que pour les périodes subséquentes. Cela permettra de faire un état de l'évolution de la situation. Conformément à la Loi, un rapport sur la mise en œuvre de la Loi sera déposé au gouvernement au plus tard le 8 décembre 2022.

**Enseignement
supérieur**

Québec

